

VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 SEPTEMBRE 2017 - 18 H 30

SOMMAIRE

	Pages
▪ INSTALLATION DE MONSIEUR JEAN-MARC TERRISSE (EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR HENRI LAFORGUE)	5
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.	6
▪ ELECTION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUITE A LA VACANCE DE DEUX SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	20
▪ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT FEDER POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DES ALLEES NIEL	24
▪ ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET SODEC RELATIVE AU CENTRE VILLE DE MURET	25
GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA REHABILITATION CLASSIQUE DE 73 LOGEMENTS SIS 2-4-6-8-10-12-14-16, RUE LOUIS HENRY A MURET A HAUTEUR DE 50 %	30
▪ OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'IMPASSE DES SOURCES	31
▪ INCORPORATION D'UN BIEN FORESTIER SANS MAITRE SITUE AU LIEU-DIT « LA CATERE » (PARCELLE CADASTREE SECTION I N°262) DANS LE DOMAINE COMMUNAL	31
▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC SNCF RESEAU POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION - RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA THEATRERIE LIES AU PN19	32
▪ ACQUISITION A PROMOLOGIS DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS 275P SITUEE RUE D'OCCITANIE (POUR L'IMPLANTATION D'UN CITY STADE)	34
▪ NOUVELLE DENOMINATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE BARRADA	34
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION POUR LA PROPRIETE 50, RUE DIEUDONNE COSTES - MURET	35
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION POUR LA PROPRIETE 7, RUE DE TOULOUSE LAUTREC - MURET	36
▪ TRAVAUX DE RESTAURATION DES REGISTRES ARCHIVES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL	38
▪ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	39
▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	46
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION « LE COLLECTIF » POUR LA MISE EN CEUVRE D'EVENEMENTS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE	47

Monsieur DELAHAYE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire a ouvert la séance en rendant hommage à Monsieur Henri LAFORGUE, Conseiller délégué, décédé durant l'été. « Je voudrais ouvrir cette séance du Conseil Municipal en prononçant quelques mots particulièrement douloureux à exprimer. Depuis 9 ans et demi maintenant que beaucoup d'entre nous sont installés dans cet hémicycle, c'est la première fois qu'il manque Henri LAFORGUE. La maladie l'a emporté au milieu de l'été et Henri nous manque. La vie nous montre son côté cruel et injuste. Chacun ici connaissait l'implication d'Henri. C'était la disponibilité et l'efficacité, ce ne sont pas les secrétaires qui diront le contraire. Il faisait preuve au quotidien de son dynamisme, du fait qu'il était disponible et toujours présent lorsque l'on en avait besoin. C'était notre bougon préféré. Henri, c'était le type même de l'élu de terrain, toujours prêt à rendre service, à donner de sa personne pour le bien public, l'autre, sa ville, ses associations. Ici, pour donner un coup de main à Festissimo, là pour nous représenter à une prise d'armes, pour organiser au dernier moment en catastrophe, parce qu'il y avait abandon la fête d'Ox, là encore pour installer une salle ou aller à un conseil d'école, à un match, pour donner de son temps aux autres comme aux Restos du Coeur. Henri, c'était quelqu'un pour qui les valeurs humaines et sociales, les valeurs du service public au service des autres, au service de nos concitoyens étaient présentes. Tellement présentes qu'il nous obligeait à certains à aller peut-être un peu plus loin quelques fois, à aller là ou peut-être on ne voulait pas aller ou on n'avait pas forcément envie de rester longtemps à des manifestations ou ailleurs. Il était là et donc on y allait. Henri était fier que cette implication soit reconnue. Il était fier de voir l'évolution de sa ville, fier que grâce à notre action collective, fier que grâce à son action tout simplement, il était heureux de voir les gens heureux. Leur bonheur était le sien. Henri, c'était l'être militant faisant tout pour l'intérêt collectif, quelques fois au détriment du sien. Désintéressé, enthousiaste, bougon, déconneur, rieur, volontaire, bien d'autres qualificatifs pourraient être attribués à notre Henri. Il restera pour nous, il restera pour moi, le camarade, l'ami fortement impliqué pour sa ville, pour son Conseil, généreux dans sa fonction, généreux dans sa vie tout simplement, heureux des autres, heureux de les voir heureux, je l'ai dit, il fait honneur aux élus de la République et à notre Conseil Municipal. Pour que Muret ne l'oublie pas, je vous proposerai de donner le nom de Henri LAFORGUE à notre nouvelle salle de quartier au Dojo. » Monsieur le Maire a conclu son intervention en demandant aux élus de respecter une minute de silence.

Par la suite, le Conseil Municipal a repris et aucune remarque n'a été formulée sur les comptes rendus des Conseils Municipaux du 13 juin et 11 juillet 2017.

Madame SARREY a fait une déclaration au sujet de la suppression des contrats aidés par le Gouvernement sans proposer d'alternative engendrant « une véritable catastrophe. » Concernant les secteurs non marchands, les associations et autres collectivités emploient comme à la Ville des personnes avec ce type de contrat. Elle a indiqué qu'elle représentait le mouvement Occitan, par le biais de l'école la Calandreta, et elle n'était pas la seule concernée. La suppression de ces aides va les mettre véritablement en danger, puisque les postes d'assistantes maternelles ainsi que de tous ceux aidant à la cantine vont être dissous. Ils auront peut être un « peu de chance » parce que cette mesure s'appliquera en janvier ou mars de l'année prochaine mais en attendant ils n'ont pas d'alternative. Ils ne savent pas si à ce jour ils peuvent maintenir cette école active. Bon nombre d'associations sont également dans le même cas de figure. Elle a précisé qu'une mobilisation aura lieu devant la Préfecture le 26 septembre à 12 h et a appelé les élus à la mobilisation.

Monsieur le Maire a déclaré qu'ils étaient beaucoup dans cette assemblée à partager les propos de Madame SARREY. La Ville de Muret a peu de personnes en contrat aidé car la politique était d'intégrer ces individus dans le monde du travail. Quelques uns ont été incorporés dans notre personnel municipal et à ce titre, nous n'avons pas un effectif important ni à la Ville, ni à l'Agglomération. Le message exprimé par Madame SARREY a été entendu par tout le monde, même lors du Forum des Associations. Beaucoup d'associations sont « embêtées » pour organiser et mettre en œuvre les actions qu'elles faisaient jusqu'à maintenant. Monsieur le Maire a expliqué avoir co-signé avec beaucoup de maires par le biais de l'Association des Maires un courrier qui a été adressé au Gouvernement de manière à ce qu'il prenne conscience de la portée de sa décision.

Monsieur le Maire a ajouté que beaucoup d'associations vont être mises extrêmement en difficulté et certaines vont même être décimées. En effet, une association n'ayant pas de cadre et de personne pour l'accompagner est vouée souvent à l'échec. Des manifestations et festivals ne verront pas le jour ou disparaîtront entraînant l'affaiblissement de tout un pan de l'action sociale. Les contrats aidés sont en faveur de l'insertion professionnelle et ont permis à un nombre de nos concitoyens de remettre « le pied à l'étrier, d'obtenir une formation, d'être mieux dans leur vie et leur peau, de mieux s'insérer dans notre collectivité dans son sens large. » Cette mesure est « un coup porté au monde associatif et aux communes » qui n'en avaient pas besoin car elles avaient des agents qui faisaient « les petits boulots » bien nécessaire pour l'accompagnement des jeunes, des enfants, la cantine, etc.

Monsieur le Maire a rappelé que ces contrats permettaient à des personnes de retourner vers l'emploi alors qu'elles ne pouvaient pas retrouver d'emplois traditionnels, faute de croissance économique. Elles bénéficiaient néanmoins d'un petit salaire à la fin du mois. Toute cette logique va être remise en cause, d'autant plus que les collectivités sont un peu dans le « brouillard » concernant les dotations qui leurs seront données ne sachant pas leur niveau de pérennisation une fois l'application de la suppression de la taxe d'habitation pour une partie de la population. Il y a beaucoup d'incertitudes qui planent aujourd'hui au-dessus du financement des collectivités territoriales. Le Gouvernement doit prendre conscience, même si la situation économique est meilleure qu'il y a quelques années, que l'emploi lié à l'investissement public est extrêmement important, puisque celui-ci représente 60 % des investissements totaux. Nos dirigeants devraient savoir que la dette de la nation n'est pas celle des collectivités territoriales qui doivent voter des budgets à l'équilibre mais essentiellement celle de l'Etat. Les collectivités ont fait leur travail en participant de manière importante à l'effort de redressement du pays, puisque nous avons accepté des prélèvements durant plusieurs années sur nos finances pour redresser la Nation. Une pause avait été décidée, la situation économique étant meilleure. Cependant, si elles n'ont pas le maintien de leurs ressources, elles n'auront plus forcément la capacité de financer les services à population, eu égard au fait qu'elles n'auront plus de garantie de recettes, c'est le cas pour Muret. Cette situation est inquiétante. Si il n'y a pas une indexation des dotations sur la dynamique territoriale, demain nous aurons moins pour financer des services aux habitants, alors que nous serons plus nombreux et à en demander davantage. Monsieur le Maire a dit espérer que « la sagesse de certains permettra de modifier ces politiques et qu'il y ait le maintien, à la fois des contrats aidés et de d'autres types d'emplois pour les associations qui ne peuvent pas faire sans. Ils jouent un rôle d'intérêt public et de lien social, mais aussi pour les collectivités, sans qui le tissu administratif et local serait détissé. Lorsqu'une société perd le lien social et les éléments la constituant, elle est en voie de déliquescence et aucun d'entre nous ne souhaite que ce soit le cas dans notre pays et notre société. » Il a expliqué qu'il fallait le dire et il l'a même écrit. Monsieur le Maire a affirmé escompter que « le Congrès des Maires sera fort dans sa voix pour se faire entendre et que le Gouvernement reviendra sur tout ou partie de ses décisions qu'il a pris sans doute de manière un peu hâtive sans mesurer l'intégralité des conséquences que cela pourrait engendrer. Ce n'est pas parce que le Gouvernement a trouvé une situation économique en arrivant bien meilleure que celle imaginée, qu'il peut se permettre de prendre des risques pour casser une dynamique qui est aujourd'hui en place ». Monsieur le Maire a dit espérer que la sagesse prendra le dessus et qu'il y aura des améliorations dans le traitement des collectivités territoriales et des associations de notre pays. Les deux premières décisions qui pourraient être actées, soit la suppression de l'impôt sur la fortune d'un côté et celle des emplois aidés de l'autre, à de quoi « nous interroger sur la volonté et la direction que notre Gouvernement est en train de prendre. » Nous allons attendre quelques semaines et voir si toutes ces inquiétudes se confirment.

Madame BENESSE est aussi intervenue en disant qu'elle était entièrement d'accord avec les remarques de Madame SARREY.

▪ **INSTALLATION DE MONSIEUR JEAN-MARC TERRISSE (EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR HENRI LAFORGUE)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a proposé d'ouvrir la cession du Conseil Municipal en installant un nouveau Conseiller Municipal à qui il a souhaité la bienvenue. Il a dit compter sur lui pour faire avancer la ville.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décès de Monsieur Henri LAFORGUE, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.270 du Code Electoral : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant* ».

En application de ces dispositions, il est demandé de procéder à l'installation de Monsieur Jean-Marc TERRISSE dans les fonctions de Conseiller Municipal de la Commune de MURET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ayant pris connaissance du décès de Monsieur Henri LAFORGUE, Conseiller Municipal,
- Considérant les dispositions de l'article L.270 du Code Electoral (loi n°82/974 du 19 Novembre 1982),
- Vu les résultats constatés au procès-verbal des élections du Conseil Municipal de MURET les 23 et 30 Mars 2014,
- Considérant qu'il appartient au Maire de remplacer les Conseillers Municipaux dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,
- Déclare installer dans les fonctions de Conseiller Municipal de la Commune de MURET, Monsieur Jean-Marc TERRISSE,
- Procède en conséquence à la modification du tableau du Conseil Municipal.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n° 2017/070 du 29 Juin 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « ALCMENE » pour la résidence « Méliades » concernant l'enregistrement des œuvres « Les Spirituelles » et « Cantique des cantiques » du 16 au 19 Novembre et du 14 au 18 Décembre 2017, à l'Auditorium de l'Ecole Municipale d'Enseignement Artistique,

Décision n° 2017/072 du 3 Juillet 2017

- Signature d'un marché de travaux de menuiserie sur divers bâtiments communaux avec la Société GARRIGUES THM, décomposé comme suit :

Désignation	Montant en € HT
Tranche ferme : changement des menuiseries de la conciergerie de l'espace J. Auriol	8.705,00
Tranche optionnelle 1 : Changement des menuiseries de l'espace CIO IEN	34.698,00
Tranche optionnelle 2 : Changement des menuiseries du service informatique	12.710,00
Tranche optionnelle 3 : Changement des menuiseries du pôle social côté parking	30.400,00
Total en € HT	86.513,00

Décision n° 2017/073 du 3 Juillet 2017

- Signature d'un marché pour l'achat de matériel et véhicule pour les services communaux de Muret avec les sociétés DEDIEU MOTOCULTURE (*lot n°1*) et SONOMA PEUGEOT (*lot n°2*),
Lot n°1 - Tondeuse autoportée frontale : 21.760,64 € HT
Lot n°2 - Véhicule utilitaire 20 m3 avec hayon : 24.696,00 € HT

Décision n° 2017/075 du 5 Juillet 2017

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 67.947 € concernant la rénovation de l'éclairage public situé Boulevard Isidro Calderon,

Décision n° 2017/076 du 6 Juillet 2017

- Désignation de la SCP BOUYSSOU et Associés pour défendre les intérêts de la Commune de Muret devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Louis ZUPPEL, demeurant 120, rue de Guyenne à Muret, qui demande la désignation d'un expert aux fins de la détermination d'un chemin d'accès à la parcelle cadastrée section HZ n°12 lui appartenant,

Décision n° 2017/077 du 7 Juillet 2017

- Signature du marché de travaux pour la réfection de l'école élémentaire Saint-Exupéry, réparti en 7 lots :

Lot n°	Libellé du lot	Titulaire	Montant H.T.
1	Gros œuvre	THOMAS & DANIZAN	33.283,62 €
2	Menuiseries extérieures	Sarl TGM - 82000 MONTAUBAN	91.586,64 €
3	Plâtrerie	Entreprise LARROZE 31370 LABASTIDE-CLERMONT	8.000,15 €
4	Menuiseries intérieures	Menuiserie ANTRAS 09190 LORP SENTARAILLE	17.051,06 €
5	Peintures - Sols	Smf BARONCHELLI - 31600 MURET	60.734,70 €
6	CVC - Chauffage - Ventilation Climatisation	ERITEC - 31650 ST-ORENS	17.324,00 €
7	Electricité	EEGI AGENCE BRUNET 31190 AUTERIVE	9.033,80 €
Montant total en € H.T.			237.013,97 €

Décision n° 2017/078 du 11 Juillet 2017

- Signature du marché de travaux d'étanchéité du parking des allées Niel à Muret avec le Groupement SMAC (mandataire) / BOURDARIOS / GTM SO,

Montant : 160.682,94 € HT

Décision n° 2017/079 du 12 Juillet 2017

- Désignation de la SELARL DL Avocats pour défendre les intérêts de la Commune de Muret devant le Tribunal Administratif de Toulouse concernant la requête n°1702498-3 déposée le 1^{er} Juin 2017 par la SCI FLORA - Vectura, aux fins :
 - d'annulation du rejet explicite de son recours gracieux du 16 Février 2017,
 - de décharge totale de la Participation pour la réalisation d'un Equipement Public Exceptionnel (P.E.P.E.) correspondant à la réalisation d'un giratoire entre la Route de Seysses et la RD 12,
 - d'annulation du titre exécutoire (acompte) émis le 13 Juillet 2016 sous le n°369 et de reversement de l'acompte,
 - d'annulation de la convention passée avec la Ville de Muret et le Muretain Agglo (protocole d'accord).

Décision n° 2017/080 du 17 Juillet 2017

- Signature du marché accord cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et corrective des ascenseurs et EPMP de la Ville de Muret avec la Société OTIS,
- Contrat de maintenance étendue : 7.850 € HT / an
- Travaux de maintenance (tranche ferme)

Décision n° 2017/082 du 20 Juillet 2017

- Signature du marché de travaux d'extension de l'école maternelle Saint-Exupéry, réparti en 7 lots :

Lot	Libellé du lot	Titulaire	Montant H.T.
1	Démolition - VRD - Gros œuvre - Etanchéité	Sarl ABC ALAIN BONADEI CONSTRUCTION - 31600 LHERM	71.893,50 €
2	Menuiseries extérieures	Sarl TGM - 82000 MONTAUBAN	12.302,76 €
3	Electricité	L2E - 31150 GRATENTOUR	5.500,00 €
4	Plomberie - Sanitaires - Chauffage	Sarl MARCHAND - 31200 TOULOUSE	4.990,00 €
5	Plâtrerie - Plafonds suspendus mobiliers	Entreprise LARROZE 31370 LABASTIDE-CLERMONT	10.072,28 €
6	Sols souples - Faiences - Peintures	Sas AVIGI LAFORET 31100 TOULOUSE	6.864,58 €
7	Enduits extérieurs	SOL FACADE 31410 NOE	3.000,00 €
Montant total en € H.T.			114.623,12 €

Décision n° 2017/083 du 1^{er} Août 2017

- Signature de l'avenant n°1 au marché du lot n°2 concernant les marchés de travaux d'extension et de réhabilitation d'un bâtiment pour la Croix-Rouge et d'une salle de quartier,

Montant : 6.459,00 € HT

Le montant de l'avenant n°1 est de 6.459,00 € HT portant le montant total du lot n°2 de 86.858,55 € HT à 93.317,55 € HT

Le montant total des marchés (9 lots) est ainsi porté de 299.633,31 € HT à 306.092,31 € HT

Décision n° 2017/084 du 8 Août 2017

- Signature d'une convention avec l'Association AMICI pour la mise à disposition d'une salle située au 1^{er} étage du Pôle Social 1, Avenue de l'Europe à Muret.
Cette mise à disposition, à titre gratuit, a pris effet le 9 Août et ce jusqu'à la fin des travaux de suppression du PN 19.

Décision n° 2017/085 du 8 Août 2017

- Signature d'une convention avec l'Association DAMIANO pour la mise à disposition d'une salle située au 1^{er} étage du Pôle Social 1, Avenue de l'Europe à Muret.
Cette mise à disposition, à titre gratuit, a pris effet le 9 Août et ce jusqu'à la fin des travaux de suppression du PN 19.

Décision n° 2017/087 du 17 Août 2017

- Approbation d'un tarif unique de 5,00 € pour le spectacle de Thierry GARCIA « Profession : voleur d'identités » programmé à l'occasion du lancement de saison le 25 Septembre 2017 à la Salle Alizé,

Décision n° 2017/088 du 17 Août 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec « l'Association des Peintres Amateurs de MURET » pour le 51^{ème} Salon d'Automne qui se déroulera du 11 au 23 Octobre 2017 à la Salle des Fêtes Pierre Satgé,

Décision n° 2017/089 du 17 Août 2017

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « HANDIAMOS » pour la 7^{ème} édition du Festival HANDIAMOS à la Salle Alizé le 20 Septembre 2017,

Décision n° 2017/090 du 18 Août 2017

- Fixation des tarifs des Services Municipaux (annexe 1 ci-jointe),

Décision n° 2017/091 du 18 Août 2017

- Reconduction de la convention avec l'Association « Le Rideau d'Arlequin » pour la mise à disposition du local situé 61, Chemin de l'Ermitage à Muret, pour le stockage du matériel servant à l'Association.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 17 Septembre 2017, renouvelable par reconduction expresse.

Décision n° 2017/092 du 18 Août 2017

- Reconduction de la convention avec l'Association « Les Pieds Nus » pour la mise à disposition du local situé 61, Chemin de l'Ermitage à Muret, pour le stockage du matériel servant à l'Association.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 8 Octobre 2017, renouvelable par reconduction expresse.

Décision n° 2017/094 du 24 Août 2017

- Signature d'avenants au marché de travaux de rénovation du CLAE de l'école Vasconia, répartis en 8 lots :

Lot n°	Dénomination	Titulaire	Montant initial du marché en € HT	Montant de l'avenant n°1 en € HT	Montant total du marché en € HT
3	Gros oeuvre	ABC Alain Bonadéi Construction	5.500,00 €	1.225,00 €	6.725,00 €
5	Isolation thermique extérieure	SARL Sté Muretaine de Finitions BARONCHELLI	37.695,10 €	4.416,40 €	42.111,50 €
6	Menuiseries extérieures / Serrurerie	SARL Atmosphère Rénovation	39.531,80 €	612,69 €	40.144,49 €
8	Menuiseries intérieures	SAS CAMPOS-CUBILIE	10.337,15 €	1.555,94 €	11.893,09 €
9	Electricité	SARL L2E	13.804,15 €	2.452,95 €	16.257,10 €
11	Carrelage / Faïence	SP CARRELAGE	3.321,60 €	- 471,60 €	2.850,00 €
12	Sols souples	SAS AVIGI LAFORET	8.188,98 €	1.336,00 €	9.524,98 €
13	Peinture	SAS AVIGI LAFORET	10.215,85 €	2.370,41 €	12.586,26 €
TOTAUX			128.594,63 €	13.497,79 €	142.092,42 €

Décision n° 2017/095 du 1^{er} Septembre 2017

- Mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Muret des locaux municipaux dont il a besoin, à titre gratuit, pour la mise en œuvre des actions qu'il organise seul ou avec ses partenaires,

Décision n° 2017/096 du 5 Septembre 2017

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour financer des régularisations de factures.

BUDGET EAU

Chapitre	Article	Libellé article	Montant
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 90.000,00 €
014	701249	Reversement à l'Agence de l'Eau - Redevance pour pollution d'origine domestique	+ 90.000,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé article	Montant
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 61.000,00 €
014	706129	Reversement à l'Agence de l'Eau - Redevance pour pollution d'origine domestique	+ 61.000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désignations	Base et prestations	Tarifs actuels	Date dernière délibération	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
--------------	---------------------	----------------	----------------------------	-----------------	--------------------------

1 / SERVICES CULTURELS

MEDIATHEQUE

Cartes adhérents Muretais et Cyber base / CAM		GRATUIT	5-juil.-12		sans objet
Cartes d'adhérents et Cyber base extérieurs		17,00 €	9-juil.-15		sans objet
Renouvellement carte		3,00 €	23-mars-11		sans objet
Photocopie		0,15 €	14-mars-01		sans objet
Impression noir et blanc Cyber base		0,15 €	9-juil.-15		sans objet
Impression couleur Cyber base		0,20 €	9-juil.-15		sans objet
Atelier Cyber base		2,00 €	9-juil.-15		sans objet
Cyber Base en consultation libre 1 h non inscrit		2,00 €	9-juil.-15		sans objet
Livre "La tragédie de Muret"		16,50 €	3-avr.-13		sans objet
Catalogue "La bataille de Muret"		5,00 €	3-avr.-13		sans objet
Renouvellement carte extérieurs		17,00 €	9-juil.-15		sans objet
Remboursement dvd < 40 euros		20,00 €	12-juil.-11		sans objet
Remboursement dvd > 40 euros		30,00 €	12-juil.-11		sans objet

AUDITORIUM ET THEATRE Associations de Muret

FORFAIT : trois services minimum (comprenant l'éclairage et la sonorisation)	Base : un service (4h, 61 €)	260,00 €	09-juil-15		sans objet
	Temps de travail d'un technicien municipal inclus dans le forfait minimum				
TARIF (au-delà du forfait), par tranche d'un service (4 heures)	Temps de travail d'un technicien municipal inclus dans le forfait minimum	130,00 €	9-juil.-15		sans objet

Gratuité pour les associations de Muret, une fois par an, pour les tarifs « forfait » et « au-delà du forfait » en contrepartie de l'organisation d'un spectacle ou d'une manifestation sans entrées payantes.

AUDITORIUM ET THEATRE Autres utilisateurs

FORFAIT : trois services minimum (comprenant l'éclairage et la sonorisation)	Base : un service (4h, 123 €)	390,00 €	09-juil-15		sans objet
	Temps de travail d'un technicien municipal inclus dans le forfait minimum				
TARIF (au-delà du forfait), par tranche d'un service (4 heures)	Temps de travail d'un technicien municipal inclus dans le forfait minimum	195,00 €	9-juil.-15		sans objet

AUDITORIUM ET THEATRE Buvette – Théâtre

Jus de fruit et sodas (bouteilles, canettes)		1,60 €	7-juil.-09		Sans objet
Eau minérale + friandises		1,00 €	7-juil.-09		Sans objet

AUDITORIUM ET THEATRE Location de matériels techniques

Eclairage	Grill technique 10mx12m équipé de 40 projecteurs et d'une console lumière	1 250,00 €	12-juil.-07		Sans objet
Caution		500,00 €	12-juil.-07		Sans objet
Sonorisation	Diffusion 2 KWA, console, parc micros 6 unités, 2 retours	500,00 €	12-juil.-07		Sans objet
Caution		300,00 €	12-juil.-07		Sans objet

Ecole Nicolas DALAYRAC

MURETAIN

Droits d'inscription annuel Danse - Théâtre et Musique	Enfant Muretain	16,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	31,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre orchestre - Ensembles	Inscrit à une activité de l'école	gratuit	9-juil.-15		Sans objet
	Tous niveaux non inscrits	20,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Harmonie y compris droit d'inscription	Enfants et adultes	15,00 €	5-juil.-16		Sans objet

Tranche 1 (QF inf à 399 €)

Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Danse et Théâtre	1er et 2ème année	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet

Tranche 2 (QF 400 à 599 €)

Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de	38,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	45,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	54,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	46,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	81,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	84,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	81,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	115,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	167,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	47,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	59,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	126,00 €	9-juil.-15		Sans objet

Tranche 3 (QF 600 à 899 €)

Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de	39,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	46,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	56,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	47,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	83,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	86,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	83,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	118,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	172,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	48,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	61,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	130,00 €	9-juil.-15		Sans objet

Tranche 4 (QF 900 à 1299 €)					
Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de	40,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	48,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	57,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	48,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	86,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	88,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	86,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	122,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	177,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	49,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	63,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	133,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Tranche 5 (QF 1300 à 1599 €)					
Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de	42,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	50,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	60,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	51,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	90,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	93,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	90,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	128,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	186,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	52,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	66,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	140,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Tranche 6 (QF 1600 à 1999 €)					
Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de	45,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	53,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	64,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	54,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	95,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	99,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	95,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	136,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	197,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	55,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	70,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	148,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Tranche 7 (QF 2000 à 2799 €)					
Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de	46,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	55,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	65,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	56,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	98,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	101,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	98,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	140,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	203,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	57,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	72,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	153,00 €	9-juil.-15		Sans objet

Tranche 8 (QF 2800 à 3199 €)					
Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de	47,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	56,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	67,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	57,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	101,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	104,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	101,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	143,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	208,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	58,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	74,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	157,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Tranche 9 (QF sup à 3200 €)					
Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de	48,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	58,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	69,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	59,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	104,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	107,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	104,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	147,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	214,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	60,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	76,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	161,00 €	9-juil.-15		Sans objet
EXTERIEURS					
Droits d'inscription annuel Danse - Théâtre et Musique	Enfant	49,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte	65,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Droits d'inscription annuel Orchestre - Ensembles	Enfant			16,00 €	01/06/2017
	Adulte			31,00 €	01/06/2017
Trimestre orchestre - Ensembles	Tous niveaux non inscrits	20,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Harmonie y compris droit d'inscription	Enfants et adultes	15,00 €	5-juil.-16		Sans objet
Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de	100,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	115,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	127,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	130,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	160,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	166,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	198,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	254,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	340,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	104,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	132,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	199,00 €	9-juil.-15		Sans objet

Seuls les habitants de Muret, sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au jour de l'inscription, et sur présentation du dernier justificatif CAF (ou du dernier avis d'imposition le cas échéant), pourront bénéficier de la tarification selon le QF

En cas de non transmission des documents nécessaires, la tranche tarifaire la plus élevée sera appliquée sur la facture

En cas de changement de situation professionnelle (perte d'emploi...) ou familiale (divorce, modification de la garde de l'enfant, décès...), le Quotient familial peut être révisé au prorata des trimestres restants dus, à la demande du responsable de l'élève en prenant rendez-vous auprès de la direction de l'EMEA Nicolas Dalayrac.

Est considéré comme adulte tout élève ayant 18 ans au moment de son inscription

Les étudiants bénéficient du tarif "enfant" sur présentation d'un justificatif (carte étudiant)

Les agents de la ville et leurs enfants bénéficient du tarif Muret sur présentation d'un justificatif (arrêté, fiche de paie)

Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité

L'inscription est annuelle et le paiement des frais de scolarité s'effectue au début de chaque trimestre

La location forfaitaire du costume de danse (pour les élèves inscrits en Initiation musique et danse CE1 et en danse) est facturable au deuxième trimestre et est non remboursable (15 euros)

Sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'incapacité à poursuivre les cours jusqu'à la fin du trimestre en cours, un prorata sera appliqué sur la facture en fonction des mois d'activités effectivement suivis

Réductions : * Dès le second enfant de la famille inscrit 10 % de réduction sur le montant total de la facture, à partir du 3ème enfant inscrit 15 % de réduction sur le montant total de la facture

A partir de la seconde activité dans un domaine artistique différent 10 % de réduction sur montant total de la facture

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME

Livre de P. Lissaraques		15,20 €	10-juin-10		Sans objet
Carte poste "Les aviateurs"		0,80 €	10-juin-10		Sans objet
Livre sur l'architecture de Muret		GRATUIT	9-juil.-15		jusqu'à épuisement
Disques de stationnement		GRATUIT	10-juin-10		jusqu'à épuisement
Disques de stationnement Normes Européennes		1,00 €	5-juil.-12		Sans objet
Topo Guides	Guide Haute Garonn	14,00 €	5-juil.-12		Sans objet
	Fichier sentier	1,00 €	5-juil.-12		Sans objet
Carte postale	Envolée Icare	1,00 €	6-oct.-10		Sans objet
Carte postale	Avion 3	1,00 €	6-oct.-10		Sans objet
Poster	40X60	4,50 €	6-oct.-10		Sans objet
Poster	60X80	7,50 €	6-oct.-10		Sans objet
Médaille Ader	Edition limitée	45,00 €	6-oct.-10		Sans objet
La poupée Muretaine	Porte Clé	8,00 €	5-juil.-12		Sans objet
	17 cm	15,00 €	5-juil.-12		Sans objet
	40 cm	45,00 €	5-juil.-12		Sans objet
Livre "La tragédie de Muret"		16,50 €	3-avr.-13		Sans objet
Catalogue "La bataille de Muret"		5,00 €	3-avr.-13		Sans objet
Autocollants blason		0,50 €	5-juil.-12		Sans objet
Produit 1213	Vin de Ribonnet	7,00 €	5-juil.-12		Sans objet
	Chocolats	12,00 €	5-juil.-12		Sans objet
	Livret de coloriage	3,00 €	5-juil.-12		Sans objet
	Magnet chevalier	1,50 €	5-juil.-12		Sans objet
	Stylo animé	2,00 €	5-juil.-12		Sans objet
	BD	15,00 €	5-juil.-12		Sans objet
Spectacle vivant pour les établissements scolaires/culturels et socio-éducatifs	Médiation culturelle et artistique avant et après spectacles: privé / élève	3,00 €	3-avr.-13		Sans objet
Visite guidée " découverte de la Ville" 15 personnes minimum sur rendez-vous	Muretais	2,50 €	5-juil.-16		Sans objet
	Extérieurs Muret	4,00 €	5-juil.-16		Sans objet

MUSEE CLEMENT ADER

ENTREES INDIVIDUELLES	Muretais	GRATUIT	12-juil.-11		Sans objet
	Extérieur Muret	2,50 €	12-juil.-11		Sans objet
ENTREES GROUPEES 15 personnes minimum (visites guidées du Musée sur RDV)	Muretais et Extérieur Muret	4,00 €	5-juil.-16		01/09/2016
	Muretais et Extérieur Muret	6,00 €	5-juil.-16		01/09/2016
ENTREES SCOLAIRES	Muretais	GRATUIT	12-juil.-11		Sans objet
	Extérieur Muret	1,50 €	12-juil.-11		Sans objet
PRODUITS DERIVES	Cartes postales	0,50 €	9-juil.-15		Sans objet
	Marque-pages	0,80 €	9-juil.-15		Sans objet
	Livre "Un garçon dans le vent"	6,00 €	10-juil.-14		Sans objet
	Livre de P. Lissaraques	15,20 €	9-juil.-15		Sans objet
	Catalogue "La bataille de Muret"	5,00 €	9-juil.-15		Sans objet

2 / LOCATION DES SALLES

Salle des Fêtes : P. SATGE

Partenaires institutionnels (publics ou assimilés)	Gratuit	1-juil.-09		Sans objet
Entreprises extérieures	765,00 €	12-juil.-07		Sans objet
Entreprises Muretaines	570,00 €	12-juil.-07		Sans objet
Associations de Muret	85,00	7-juil.-09		Sans objet
Forfait week end association muretaine	100,00 €	5-juil.-12		Sans objet
Caution	500,00 €	5-juil.-12		Sans objet

Salles des Fêtes : OX et ESTANTENS

Partenaires institutionnels (publics ou assimilés)	GRATUIT	9-juil.-15		Sans objet
Particuliers Muretaines	-Tarif jour	470,00 €	12-juil.-07	Sans objet
	-Forfait Week-End	600,00 €	1-juil.-09	Sans objet
Associations de Muret	-Tarif jour	85,00 €	12-juil.-07	Sans objet
	-Forfait Week-End	100,00 €	1-juil.-09	Sans objet
Entreprises de Muret	600,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Caution	500,00 €	5-juil.-12		Sans objet

Salle Alizé (1 aire)

Partenaires institutionnels (publics ou assimilés)	Gratuit	1-juil.-09		Sans objet
Associations muretaines	327,00 €	12-juil.-07		Sans objet
Compétitions sportives	Gratuit	1-juil.-09		Sans objet
Manifestations dans le cadre du rayonnement de la ville	Invention de partenariat	Gratuit	1-juil.-09	Sans objet
Autres utilisateurs	1 aire / jour	1 612,00 €	12-juil.-07	Sans objet
	2 aires / jour	3 224,00 €	9-juil.-15	
Caution	800,00 €	12-juil.-07		Sans objet

Salle Jean-Mermoz 1

Partenaires institutionnels (publics ou assimilés)	Gratuit	DM 2016/081		Sans objet
Associations de Muret	Gratuit	DM 2016/081		Sans objet
Autres Utilisateurs	48,00 €	DM 2016/081		Sans objet
Nbre réservation > 10 / ans Prix pour 1 réservation	30,00 €	DM 2016/081		Sans objet
Caution	100,00 €	DM 2016/081		Sans objet

Salle PAILLOU

Partenaires institutionnels (publics ou assimilés)	gratuit	9-juil.-15		Sans objet
Associations de Muret	85,00	15-déc.-09		Sans objet
Forfait week end association muretaine	100,00 €	12-déc.-09		Sans objet
Autres utilisateurs extérieurs	Tarif jour	300,00 €	9-juil.-15	Sans objet
	Forfait week end	400,00 €	9-juil.-15	Sans objet
Entreprises Muret	Tarif jour	200,00 €	9-juil.-15	Sans objet
	Forfait week end	300,00 €	9-juil.-15	Sans objet
Particuliers Muretaines	Tarif jour	100,00 €	9-juil.-15	Sans objet
	Forfait week end	200,00 €	9-juil.-15	Sans objet
Caution	500,00 €	15-déc.-09		Sans objet

Salles Henri Chiffre

Particuliers muretaines	Tarif jour (1 fois /an/famille)	100,00 €	DM 2016/081		Sans objet
Particuliers muretaines	Forfait week end	200,00 €	DM 2016/081		Sans objet
Caution		500,00 €	DM 2016/081		Sans objet

Salles Agoras Peyramont et Pyrénées

Particuliers muretaines	Tarif jour (1 fois /an/famille)	100,00 €	8-oct.-09		Sans objet
Particuliers muretaines	Forfait week end	200,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Caution		500,00 €	8-oct.-09		Sans objet

Gratuité annuelle pour : Assemblée Générale des Associations Muretaines pour toutes les salles, sauf ALIZE et P. SATGE.

Aucune location ne sera consentie pour les reveillons des 24 et 31 décembre sauf réveillon du 31 décembre ouvert au public, salle ALIZE.

Gratuité pour la 1ère utilisation si il n'y a pas d'entrée payante

3 / LOCATION DE MATERIELS

Associations Ville de Muret

Table - L'unité		GRATUIT	5-juil.-16		01/10/2016
Chaise - L'unité		GRATUIT	5-juil.-16		01/10/2016
Cauton Tables et Chaises	< 10 tables et 60 chaises	100,00 €	5-juil.-16		01/10/2016
	> 10 tables et 60 chaises	500,00 €	5-juil.-16		01/10/2016
Tente 3X3m		GRATUIT	5-juil.-16		01/10/2016
Cauton pour tente 3x3m		500,00 €	5-juil.-16		01/10/2016
Chalet - L'unité		GRATUIT	5-juil.-16		01/10/2016
Cauton pour chalet		500,00 €	5-juil.-16		01/10/2016
Coffret électrique - L'unité		GRATUIT	5-juil.-16		01/10/2016
Cauton pour coffre électrique		500,00 €	5-juil.-16		01/10/2016
Groupe électrogène 1 Kva hors combustible		GRATUIT	5-juil.-16		01/10/2016
Cauton pour Groupe électrogène 1 Kva hors combustible		100,00 €	5-juil.-16		01/10/2016
Sonorisation		GRATUIT	5-juil.-16		01/10/2016
Cauton pour sonorisation		600,00 €	5-juil.-16		01/10/2016
Cauton pour multi matériels		2 000,00 €	5-juil.-16		01/10/2016

Entreprises, particuliers ou associations extérieures à la Ville de Muret

Table - L'unité		5,00 €	5-juil.-16		01/10/2016
Chaise - L'unité		2,00 €	5-juil.-16		01/10/2016
Cauton Tables et Chaises	< 10 tables et 60 chaises	100,00 €	5-juil.-16		01/10/2016
	> 10 tables et 60 chaises	500,00 €	5-juil.-16		01/10/2016
Tente 3X3m		50,00 €	5-juil.-16		01/10/2016
Cauton pour tente 3x3m		500,00 €	5-juil.-16		01/10/2016
Chalet - L'unité		150,00 €	5-juil.-16		01/10/2016
Cauton pour chalet		500,00 €	5-juil.-16		01/10/2016
Coffret électrique - L'unité		30,00 €	5-juil.-16		01/10/2016
Cauton pour coffre électrique		500,00 €	5-juil.-16		01/10/2016
Podium 22 m ²		100,00 €	5-juil.-16		01/10/2016
Remboursement si perte, détérioration .. pour podium 22m ²		1 000,00 €	5-juil.-16		01/10/2016
Podium 48 m ²		150,00 €	5-juil.-16		01/10/2016
Remboursement si perte, détérioration .. pour podium 48m ²		1 000,00 €	5-juil.-16		01/10/2016

4 / ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Carte Pass'sports 6-12

Enfants muretais	10,00 €	22-nov.-05		sans objet
Enfants du territoire de la CAM	20,00 €	5-juil.-16		01/01/2017

Carte Pass'sports 12-18

Enfants muretais	20,00 €	5-juil.-16		01/01/2017
------------------	---------	------------	--	------------

Gymnase particuliers et associations

Utilisation d' 1 heure	12,92 €	7-juil.-09		01/01/2017
------------------------	---------	------------	--	------------

Terrains d'entraînement particuliers et associations

Utilisation d' 1 heure	9,18 €	7-juil.-09		01/01/2017
------------------------	--------	------------	--	------------

Terrains d'honneur particuliers et associations

Utilisation d' 1 heure	75,00 €	7-juil.-09		01/01/2017
------------------------	---------	------------	--	------------

Terrain C. ADER particuliers et associations

Utilisation d' 1 heure	225,00 €	7-juil.-09		01/01/2017
------------------------	----------	------------	--	------------

5 / REDEVANCES FUNERAIRES

Concessions en terre (fosse)

Fosse terre (2m²) Fosse maçonnée (3,75 m²)	15 ans	178,50 €	5-juil.-16		Sans objet
	30 ans	449,40 €	5-juil.-16		Sans objet
	50 ans	855,00 €	5-juil.-12		Sans objet

Concessions construction d'un monument

Monument haut (6 m²)	15 ans	359,10 €	5-juil.-16		Sans objet
	30 ans	897,75 €	5-juil.-16		Sans objet
	50 ans	1 710,00 €	5-juil.-16		Sans objet

Columbariums (Muret, Estantens, Ox)

Columbariums - Muret - Estantens et Ox	15 ans	87,20 €	5-juil.-16		Sans objet
	30 ans	174,40 €	5-juil.-16		Sans objet

Caveaux collectifs (dépositaire) (Muret, Estantens, Ox)

Dépôts < à 48 heures	Dépôts < à 48 heures	Gratuit	7-juil.-09		Sans objet
1er trimestre par mois	1er trimestre par mois	23,00 €	5-juil.-16		Sans objet
2 ^e trimestre par mois	2 ^e trimestre par mois	27,00 €	5-juil.-16		Sans objet
3 ^e trimestre par mois	3 ^e trimestre par mois	44,00 €	5-juil.-16		Sans objet
4 ^e trimestre par mois	4 ^e trimestre par mois	53,00 €	5-juil.-16		Sans objet
2ème année par mois	2ème année par mois	66,00 €	5-juil.-16		Sans objet

6 / REDEVANCES AERONAUTIQUES

Désignations	NON BASES		BASES		Date de la dernière délibération	
	Tarifs de base	% remise/tarifs	% remise	%		
Redevance des aéronefs atterrissage < 1,5 t	6,30 €	85%	75%		04-oct-11	Sans objet
Tarifs après réduction		0,95 €	1,58 €			Sans objet
Redevance des aéronefs atterrissage 1,5 t <= 2,5 t	10,20 €	85%	75%		04-oct-11	Sans objet
Tarifs après réduction		1,53 €	2,55 €			Sans objet
Redevance aéronefs atterrissage 2,5 t <= 6 t	16,30 €	85%	75%		04-oct-11	Sans objet
Tarifs après réduction		2,45 €	4,08 €			Sans objet
Redevance aéronefs atterrissage > 6t	31,60 €	85%	75%		04-oct-11	Sans objet
Tarifs après réduction		4,74 €	7,90 €			Sans objet
Balisage nocturne par utilisation (décollage) qq tonnage	6,60 €	6,60 €	6,60 €		date de la délibération	
Balisage nocturne par utilisation (atterrissage) qq tonnage	6,60 €	6,60 €	6,60 €		date de la délibération	
U L M forfait annuel - Franchise de 24 h	46,70 €				04-oct-11	Sans objet
Stationnement des aéronefs par jour qq tonnage	4,05 €				04-oct-11	Sans objet

Pas de réduction pour les non basés

Pour les personnes physiques ou morales exploitant leur activité sur le site de Muret / Lherm, mais n'utilisant pas directement la piste - activités d'hélicoptères par exemple - le taux de réduction sera porté à 85 % compte tenu du fait qu'ils bénéficient de l'environnement du site, mais ne participent pas directement à la dégradation de la piste.

7 / JARDINS FAMILIAUX

Imposables / an	Parcelles de 70 m²	71,05 €	5-juil.-16	72 €	18/08/17
	Parcelles de 100 m²	101,50 €	5-juil.-16	102 €	18/08/17
Non imposables / an	Parcelles de 70 m²	35,53 €	5-juil.-16	36 €	18/08/17
	Parcelles de 100 m²	50,75 €	5-juil.-16	51 €	18/08/17

8 / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Commerces ambulants	Le m ² / MOIS	10,00 €	4-mai-16		Sans objet
	Le m ² /jour pour les demandes < ou = à 10 jours / mois	1,00 €	4-mai-16		Sans objet
Terrasses Zone Centre Ville	Le m ² / mois	2,00 €	4-mai-16		Sans objet
Terrasses Zone Cinéma		2,50 €	4-mai-16		Sans objet
Terrasses Autres zones		1,00 €	4-mai-16		Sans objet
Eventaires (hors marchés) Fleurs, Fruits et Légumes devant son commerce	Le m ² / mois	1,20 €	4-mai-16		Sans objet

MARCHE DE PLEIN VENT

Le mètre linéaire de façade marchande, sur l'allée principale, transversale ou de passage, et pour une profondeur maximale de 2,50 mètres	Commerçants abonnés Le ml par marché	1,05 €	4-mai-16		Sans objet
	Commerçants non abonnés - Le ml par marché	1,80 €	4-mai-16		Sans objet
	Commerçants abonnés Forfait électricité vitrines par trimestre	2,00 €	4-mai-16		Sans objet
	Commerçants abonnés Forfait électricité Camions magasins et pâtisseries par trimestre	12,00 €	4-mai-16		Sans objet

Droit de place marché nocturne tous les vendredis du 30 juin 2017 au 25 août 2017 inclus par marché

Plats cuisinés	< 6m	25,00 €	DM 2017/063		Sans objet
Producteurs de bières, de vins, desserts (pâtisseries, confiseries, glaces, chocolats ...) et produits alimentaires	< 6m	15,00 €	DM 2017/063		Sans objet
Produits artisanaux et non alimentaires	< 6m	5,00 €	DM 2017/063		Sans objet

9 / ESPACES AGORAS

ESPACES AGORAS		Date délib			
MQ1/MQ2/MQ3/MQA - CARTE DE 10 UNITES*	Muretais QF < ou égal à 800 euros	10,00 €	26-janv.-12		Sans objet
	QF > 800 euros	12,00 €	26-janv.-12		Sans objet
	CAM	20,00 €	26-janv.-12		Sans objet
	EXTERIEURS	25,00 €	26-janv.-12		Sans objet
* Détails du coût par séance ci-dessous					
COURS PAR SEANCE	Muretais QF < à 800 euros	Muretais QF > à 800 euros	CAM	EXTERIEURS	Sans objet
Activités encadrées par des bénévoles ou des agents municipaux	GRATUIT	GRATUIT	2 EUROS	2,5 EUROS	01/09/17
Activités organisées en partenariat avec des associations muretaines ou avec des intervenants autres que les agents municipaux	1 EURO	1,20 EUROS	2 EUROS	2,5 EUROS	01/09/17
Activités cuisine (coût des denrées d'environ 60 euros par séance)	5 EUROS	6 EUROS	10 EUROS	12,50 EUROS	01/09/17
Aquagym	4 EUROS	4,80 EUROS	8 EUROS	10 EUROS	01/09/17
SORTIES EXTERIEURES	Muretais QF < ou égal à 800 euros	5,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Muretais QF > 801 euros et 1150	12,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Muretais QF > 1151	18,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CAM	30,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	EXTERIEURS	40,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Droit de place manifestation Eté au Parc	Montant du droit de place par jour d'activité	20,00 €	4-juin-14		Sans objet

10 / URBANISME

REPRODUCTION DE DOSSIER TARIF FORFAITAIRE

Permis de construire prestation externe	150,00 €	31-mai-12		
Reproduction des dossiers en interne	10,00 €	9-juil.-15	15,00 €	18/08/17

11/ REFACTURATION INTERVENTION

Tarif travaux en régie - main d'œuvre				23€/heure	01/01/17
Refacturation d'intervention effectuée par les services techniques de la ville à des tiers				23€/heure	01/01/17

▪ ELECTION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUITE A LA VACANCE DE DEUX SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé qu'une fusion avait eu lieu le 1^{er} janvier 2017 entraînant la désignation au sein du Conseil Municipal d'un certain nombre de délégués pour représenter la Ville de Muret dans la nouvelle agglomération. Il y avait 13 sièges auparavant et 12 aujourd'hui. De ce fait, une nouvelle élection a eu lieu au sein du Conseil Municipal puisque la loi prévoyait la tenue d'une élection si une commune perdait des sièges.

Le Conseil Communautaire devait se tenir le 10 janvier dernier. Or, le 30 décembre 2016, 4 élus de l'opposition ont démissionné, dont 2 étaient nos représentants à l'Agglomération du Muretain. Ces actes ont mis en difficulté l'installation du Conseil Communautaire, puisqu'il fallait qu'il soit entièrement constitué. En effet, il est composé de 26 communes et un accord entre les maires sur la date d'installation avait été trouvé. Ainsi, un Conseil Municipal exceptionnel avait été convoqué afin de désigner les 2 remplaçants des Conseillers Communautaires démissionnaires. Nous avons pris attache auprès de la DRCL (direction des relations avec les collectivités locales) et l'Etat qui nous avaient donné le cadre dans lequel nous devons effectuer cette élection, cela a été appliqué et a donné le résultat que tout le monde connaît. Par la suite, une contestation a été faite sur le fond et la forme, c'est-à-dire comment nous y sommes pris et comment nous avons procédé. Le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse s'est trompé, puisqu'il a trouvé que la méthode employée n'était pas la bonne et a cassé cette élection. Cependant, après un nouveau contact auprès de l'Etat, celui-ci a confirmé qu'il y avait eu une mauvaise interprétation du TA et que c'était bien la procédure qu'il nous avait demandé d'appliquer qui était la règle. Nous avons ainsi fait appel de la décision. Le Conseil d'Etat a tranché en indiquant que la procédure appliquée était la bonne pour le renouvellement des Conseillers Communautaires en cours de mandat. Néanmoins, nous avons fait comme d'habitude lorsqu'il y a une désignation avec des bulletins, sans mettre en place tout le système lourd prévu par le Code Electoral. Le Conseil d'Etat nous a demandé de réélire deux représentants en bon et dû forme, c'est-à-dire en respectant le cadre posé par le Code Electoral, ce que nous allons faire. Il est ainsi proposé aux élus de désigner deux élus issus du Conseil Municipal pour nous représenter au Conseil Communautaire. C'est un scrutin de liste, il peut y avoir 2 candidats proposés ou moins.

Interventions :

- *Monsieur JAMMES a fait une intervention en rappelant un paradoxe. L'équipe de « Muret au Cœur » lorsqu'elle a démissionné dénonçait un déni de démocratie. Tout le paradoxe est que nous sommes en train de « replonger » vers un autre. Si nous appliquons strictement les textes et la loi, la Majorité est en droit de présenter des candidats pour remplacer les deux élus manquants, et compte tenu de la force des membres de la Majorité et des leurs, cela « condamne systématiquement et il dirait même de façon quasi obligatoire, toute forme de présence de l'opposition au Conseil Communautaire ». Il a dit déplorer cette situation puisque le législateur dans l'esprit initial de la loi avait prévu une représentation de l'opposition. Il a dit connaître les circonstances. Il a expliqué parler au nom de son équipe « Muretaines allons plus loin » et s'interrogeait car les représentations qui existaient auparavant étaient composées de deux élus de « Muret au cœur » et d'un élu de « Muretaines allons plus loin », soit un équilibre. Il trouvait cette situation « à peu près normal » puisque après tout, ils étaient allés jusqu'au bout lors de la campagne aux élections municipales de 2014, parce qu'ils défendaient chacun leurs idées. La représentation faite au Conseil Communautaire était l'expression du suffrage obtenu en 2014. Aujourd'hui, si il prend uniquement la représentation du 1^{er} tour, seront exclus 43 % des électeurs de Muret et 20 % des leurs. Il a par ailleurs expliqué se poser la question de savoir si ils allaient participer ou pas à cette élection en présentant des candidats. Néanmoins, « le devoir d'élu nécessite de respecter la loi, même si elle n'a pas été faite correctement », en tout cas il le pense. Il a précisé qu'ils présenteront un candidat en la personne de Monsieur Serge JOUANNEM.*

Il a conclu en réitérant sa demande qu'il avait déjà faite la première fois, celle de « laisser une place à l'opposition en retirant les candidats de la Majorité à cette élection afin que la quantité de l'opposition puisse être représentée ».

- *Monsieur le Maire a répondu que sur la philosophie, il était d'accord avec Monsieur JAMMES mais la loi n'avait pas été élaborée comme cela. C'est une élection intermédiaire et non un renouvellement général. Le législateur a favorisé les majorités municipales dans le renouvellement intermédiaire des Conseillers Communautaires démissionnaires devant permettre aux villes importantes, et notamment aux villes centres lorsqu'il y a des fusions, d'être suffisamment « fortes » pour ne pas voir les agglomérations se déliter. C'est le cas dans quelques unes qui ont pu se mettre en place. Ainsi, le législateur l'a fait exprès. Monsieur le Maire a indiqué s'être renseigné et a eu la chance de croiser les personnes qui ont imaginé ces textes. De plus, il a proposé de présenter les mêmes candidats de la Majorité qu'auparavant parce qu'il a besoin que la Ville de Muret soit bien représentée au niveau de l'Agglomération. Dans cette période de construction, qui n'est pas simple comme ils ont pu le constater lors de la réunion de la CLECT la veille au soir, il a « besoin de cohérence, de solidarité et d'une expression pour la Ville de Muret claire et sans ambiguïté ». Nous « sommes regardés et aux moindres faiblesses que le Conseil Municipal exprimeraient ou aux moindres divergences, elles pourraient être utilisées pour déstabiliser ce qui est en train de se construire très difficilement ». Sur le fond, ils ont raison et en 2020 lors du renouvellement, l'opposition municipale sera normalement représentée. Il a rappelé que cette situation n'était pas du fait de la Majorité car au mois de décembre 2016, l'opposition était présente au Conseil Communautaire. Elle a voulu faire un « coup politique très dangereux » afin de mettre en difficulté l'élection à venir et notamment celle du Président sortant, dont ils savaient le Maire de Muret candidat. C'était « stratégique, préparé et raté ». Les élus concernés n'avaient pas bien analysé les textes de loi et en voulant le mettre en difficulté, ils ont exclu l'opposition muretaine de la représentation communautaire. Les citoyens de Muret doivent le savoir et « rendre à César ce qui est à César ». Monsieur le Maire a affirmé qu'avec ses élus, ils avaient « la responsabilité de conduire la politique municipale et d'être le moteur de l'agglomération ». Ils sont en « cohérence politique malgré leurs différences d'approches politiques » ; il y a une union des élus majoritaires. Même si il a dit comprendre la demande de l'opposition, il a proposé de présenter les mêmes candidats que précédemment puisqu'ils ont déjà siégé. L'opposition « s'est trompée et tans pis pour elle. Nous avons besoin de travailler. »*
- *Monsieur LAFFORGUE a déclaré ne pas comprendre que Monsieur le Maire fasse un procès d'intention aux élus de l'opposition qui ne représenteraient pas correctement la Ville de Muret pour laquelle ils ont été élus. Il a rappelé que « le passé c'était le passé et qu'il fallait un peu de courage pour faire table rase ». Il a dit être « gêné » par des propos tenus et sous-entendu laissant penser que si nous mettions un élu de l'opposition au Conseil Communautaire, la crainte était qu'il ne défendrait pas bien la Ville de Muret. Il est contrarié par ces propos. Par ailleurs, il est revenu sur les dires de Monsieur le Maire qui a fait l'éloge au début du Conseil Municipal d'un élu décédé ce qui l'a sensibilisé car il a été qualifié de « bougon » et « il savait nous faire aller peut-être où nous ne serions pas allés ». Il a dit que cela était très remarquable, mais s'est interrogé de savoir pourquoi « un élu de l'opposition n'ayant aucun pouvoir, mais avec l'envie de défendre sa ville et de donner une autre idée, ne ferait pas avancer tout le monde dans le bon sens, sachant que la Majorité est largement acquise ». Il a mentionné que depuis son installation, les élus de l'opposition avaient voté plus de 90 % des dossiers proposés.*
- *Monsieur le Maire a répliqué qu'ils peuvent donc voter pour les candidats qu'il va présenter, ce qui leur donnera davantage de force car ils représenteront la sensibilité de Monsieur LAFFORGUE au sein du Conseil Communautaire qui aura lieu le lendemain.*
- *Monsieur MOISAND a affirmé être d'accord avec tout ce qui avait été dit mais a précisé qu'ils étaient tous démocrates dans cette enceinte et que la démocratie « est l'expression d'un ensemble de courants politiques divers et variés. » Cette notion suppose également que « ces courants puissent être représentés dans la vie politique, les prises de décisions et les orientations qui sont prises d'ailleurs aux noms des citoyens ». En revanche, les textes qui ont été appliqués et vont l'être à nouveau pour ce scrutin ont été défendus par le Conseil d'Etat.*

Il a validé un texte récent puisqu'il a été remplacé en novembre 2016, juste avant le changement et la fusion de la Communauté de Communes. Cette nouvelle disposition qui n'a pas été bien vue par le législateur empêche la représentation de toutes les sensibilités politiques. Il a expliqué que ce n'était peut-être pas une bonne chose. En outre, il a rejoint les dires de son collègue sur le fait que l'opposition n'était rarement une obstruction à ce qui se passe vis-à-vis du poids que représente la Majorité au sein de la Mairie ou du Conseil Communautaire. Il a affirmé ne pas voir pourquoi il y avait eu un coup politique dans tout cela et a trouvé que la situation actuelle n'était pas très « conforme » à l'idée même qu'il se faisait de la démocratie.

- *Monsieur le Maire a affirmé que lorsqu'un élu en bonne forme « abandonne » le Conseil Municipal, sans divergence politique avec les personnes qui les ont désignées, c'est-à-dire leurs électeurs, c'est bien un coup politique. L'équipe de Monsieur MOISAND a fait un coup politique qu'elle a « raté ». Les électeurs qui souhaitaient être représentés par eux ont dû être extrêmement « abattus » par la stratégie mise en œuvre parce qu'ils ont perdu les représentants pour lesquels ils avaient voté. Il a expliqué que « c'était tant pis pour eux car ils ont voulu faire quelque chose qui n'allait pas dans le sens de la préservation des intérêts des Muretais ». Ce coup politique ils l'ont tenté peut-être en « amateur » et ils l'ont manqué. Le législateur avait prévu ce cas de figure et ils auraient dû le savoir. Lorsqu'un Conseiller des rangs de l'opposition démissionne, la Majorité est renforcée dans sa représentation en cas de fusion d'une Communauté d'Agglomération. C'est la loi et elle sera appliquée. Il a redit le nom des candidats pour les deux postes à renouveler : Monsieur PELISSIE et Madame PEREZ, Monsieur JOUANNEM, Monsieur MOISAND et Madame CREDOT. Il a rappelé aussi la règle : deux candidats au moins, une liste paritaire avec un homme et une femme.*
- *Monsieur JAMMES a plaisanté en demandant comment il devait faire pour se présenter et a proposé de « se déguiser ».*
- *Monsieur le Maire a dit comprendre qu'il y avait deux listes pour l'opposition : une avec Monsieur JOUANNEM et une autre avec Monsieur MOISAND et Madame CREDOT. Une troisième liste pour la Majorité est constituée de Madame PEREZ et Monsieur PELISSIE.*

SUSPENSION DE SEANCE. Les bulletins ont été imprimés avant d'être distribués aux élus. Ils sont ensuite passés dans l'isoloir et l'urne leur a été présentée afin qu'ils puissent voter. Après le dépouillement, les élus ont dû signer la liste d'émargement.

- *Monsieur le Maire a remercié les votants et félicité Monsieur Francis PELISSIE et Madame Colette PEREZ.*
- *Madame DULON a complimenté également ses deux collègues pour leur réélection. Elle n'a pas souhaité revenir sur les interventions de l'opposition mais a déploré que « dans une période où les budgets sont très contraints d'avoir été obligé, puisque la Ville est garante des deniers publics, d'engager des dépenses dans la défense de la Ville, aussi bien en première instance que devant le Conseil d'Etat ». Les administrés apprécieront.*
- *Monsieur le Maire a ajouté que cela faisait travailler les avocats. Cependant, cet argent aurait pu servir à l'organisation de manifestations d'associations par exemple.*
- *Monsieur MOISAND a répliqué que la démocratie avait également un coût.*

Vu la délibération n°2016/185 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 relative à la représentation de la Commune de Muret au nouveau conseil Communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion et dénommée « Le Muretain Agglo » au 1^{er} Janvier 2017,

Vu la démission de Melle CAUSSADE et M. SOTTIL de leurs mandats de Conseiller Municipal et de Conseiller Communautaire au 30 décembre 2016,

Vu la délibération n°2017/002 du Conseil Municipal en date du 3 janvier 2017 relative à l'élection de conseillers communautaires suite à la vacance de deux sièges de conseillers communautaires,

Vu le jugement du Tribunal Administratif en date du 3 mars 2017,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 12 juillet 2017 annulant les articles 2 et 3 du jugement du Tribunal Administratif du 3 mars 2017, précisant que les modalités de l'élection étaient les bonnes, conformément à l'art. L.5211-6-2 (1°b) mais que le secret du scrutin n'avait pas été assuré,

Les dispositions de L'article L.5211-6-2 (1°b) sont les suivantes : « s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres (...) au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ».

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle élection selon les mêmes modalités mais en veillant à assurer le secret du vote.

Ainsi, 3 listes sont constituées :

Liste 1 :

Francis PELISSIE
Colette PEREZ

Liste 2 :

Serge JOUANNEM

Liste 3 :

François MOISAND
Myriam CREDOT

Les bulletins sont immédiatement imprimés pour les 3 listes et mis à la disposition des conseillers municipaux avec des enveloppes de vote et des isolements.

Chacun a signé la liste d'épargement après avoir déposé son enveloppe dans l'urne transparente fermée à clés.

Immédiatement après, le dépouillement a été effectué devant l'assemblée par Jean-Marc TERRISSE et François MOISAND.

Nombre de votants : 34
Nombre d'épargements : 34
Nombre d'enveloppes dans l'urne : 34

Ont obtenus le nombre de voix suivant :

Liste 1 : 27 voix
Liste 2 : 2 voix
Liste 3 : 5 voix

Nombre de suffrages exprimés : 34
Nombre d'abstention : 0

Quotient électoral : 17 (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)

1^{ère} partie de la répartition à la proportionnelle :

Liste 1 : $27/17 = 1,58$

Liste 2 : $2/17 = 0,11$

Liste 3 : $5/17 = 0,29$

La liste 1 obtient donc le 1^{er} siège à pourvoir

2^{ème} partie de la répartition à la plus forte moyenne :

Liste 1 : $27/1 + 1 = 13,5$

Liste 2 : $2/0 + 1 = 2$

Liste 3 : $5/0 + 1 = 5$

La liste 1 obtient donc le 2^{ème} siège à pourvoir

Ainsi sont déclarés élus, les élus de la liste 1 : Francis PELISSIE et Colette PEREZ.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2017/002 du 3 Janvier 2017.

Messieurs TERRISSE et MOISAND procèdent au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 34

Nombre d'émargements : 34

Nombre d'enveloppes dans l'urne : 34

Ont obtenus le nombre de voix suivant :

Liste 1 : 27 voix

Liste 2 : 2 voix

Liste 3 : 5 voix

Nombre de suffrages exprimés : 34

Nombre d'abstention : 0

Quotient électoral : 17 (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)

1^{ère} partie de la répartition à la proportionnelle :

Liste 1 : $27/17 = 1,58$

Liste 2 : $2/17 = 0,11$

Liste 3 : $5/17 = 0,29$

La liste 1 obtient donc le 1^{er} siège à pourvoir

2^{ème} partie de la répartition à la plus forte moyenne :

Liste 1 : $27/1 + 1 = 13,5$

Liste 2 : $2/0 + 1 = 2$

Liste 3 : $5/0 + 1 = 5$

La liste 1 obtient donc le 2^{ème} siège à pourvoir

Ainsi sont déclarés élus, les élus de la liste 1 : Francis PELISSIE et Colette PEREZ.

▪ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT FEDER POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DES ALLEES NIEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a informé les élus qu'une demande d'aide d'un montant de 1 891 300 € au titre du FEDER (fonds européen de développement régional) sera faite pour le financement de l'opération centre-ville de Muret. Il a rappelé que la Ville avait déjà obtenu pour le parking souterrain deux subventions de 750 000€ chacune à travers le fonds de soutien à l'investissement que Monsieur François HOLLANDE avait mis en place afin d'aider l'économie et le BTP.

Le projet de requalification des Allées Niel a été approuvé par le Conseil Municipal le 9 Juillet 2015.

Il s'agit de faire de cet espace public un axe majeur qui viendra renforcer l'attractivité du cœur de Ville et accompagner la revitalisation commerciale.

Pour ce faire le projet consiste à créer une grande place publique comprenant un espace minéral pour accueillir des terrasses et des événements tout au long de l'année et un espace plus végétal comprenant notamment une aire de jeu pour enfants.

Au vu de l'enjeu fort que constitue ce projet, et du coût qu'il représente pour la commune, cette dernière souhaite solliciter un financement FEDER auprès de la région Occitanie d'un montant de 1 891 300€ pour un coût total de l'opération de 5 625 720€ HT.

Afin de constituer le dossier de demande de financement, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser le Maire à déposer cette demande.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire à déposer une demande de financement FEDER de 1 891 300€,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET SODEC RELATIVE AU CENTRE VILLE DE MURET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rapporté que cette délibération était importante. Depuis le début, il a été « négocié avec le porteur de la ZAC Porte des Pyrénées une cohérence de développement entre ce projet économique majeur et commercial au sud de Muret et le cœur de ville ». Lors de la campagne électorale, il a été proposé aux Muretais de mettre l'accent sur la réhabilitation, la rénovation et la dynamisation du cœur de Ville. Beaucoup d'actions ont été entreprises et vont toutes dans le même sens, celui d'apporter de l'attractivité et du dynamisme au centre-ville. Elles portent en partie sur le commerce et ont pu grâce à la Politique de la Ville être financées à 50 %, notamment par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Une étude a ainsi été menée en lien avec les commerçants et ses résultats permettront, si le commerce local met en œuvre les préconisations, de donner un peu plus de « niak » au commerce du cœur de ville. Cette politique s'exprime également à travers l'aide aux commerçants, puisque la Ville a travaillé, c'était l'un des éléments proposés, sur une charte des devantures. Plusieurs échanges ont eu lieu avec le Cabinet pour affiner les préconisations de cette charte des vitrines et devantures afin de donner de la « cohérence dans la diversité ». Une opération supplémentaire a été dédiée à l'habitat du centre-ville car il y a des logements très anciens qui sont plutôt délabrés ; à travers l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain), un accompagnement va être proposé aux propriétaires intéressés pour rénover leurs logements et les louer à des prix plafonnés à de nouveaux habitants.

Toutes ces politiques mises en place sont transversales. L'étude a également soulevé un problème connu depuis longtemps celui du stationnement au cœur de ville mais celui-ci est en cours de résolution et servira à un public venant de loin, ne disposant pas de transports en commun, confronté à l'impossibilité de trouver une place de parking pour aller rapidement à ses commerces ou services préférés. Le calendrier des travaux du parking souterrain est tenu parce qu'il n'y a pas de retard ; il sera livré en temps et en heure. Cette question du stationnement sera réglée de manière forte, d'autant plus que les tarifs qui ont été décidés seront attractifs et pourront être « subventionnés » par le commerce local. Toutes ces actions sont en faveur de la dynamisation du cœur de ville. Avec la Société SODEC, un travail a aussi été mené afin de constituer un partenariat entre la Ville et l'Association des Commerçants, « non une association individualiste, mais une vraie œuvrant dans l'intérêt du commerce du centre-ville de Muret et non pas dans un intérêt politique et partisan contre des projets qui pourraient se mettre en œuvre proche d'eux. »

Monsieur le Maire a rappelé que cet accord était fort et que peu de collectivités en France avaient obtenu un tel partenariat avec une entreprise privée et commerciale. En outre, un certain nombre de commerçants ont émis le vœu d'ouvrir une autre boutique sur la ZAC Porte des Pyrénées. Un travail a été conduit de manière à restreindre les boutiques à 12 environ, soit 2.000 m² prévus pour elles et leur stock. La volonté a été donnée d'avoir un projet réduit en termes de petits commerces afin d'éviter une concurrence forte avec le centre-ville. Le projet n'a pas été élaboré pour être concurrentiel avec le cœur de ville mais pour rivaliser avec d'autres centres commerciaux servant de destination à ceux qui normalement devraient venir à Muret et favorisant l'évaporation d'un potentiel commercial local. Une relocalisation du commerce va être effectuée. Ces actions vont aussi s'accompagner d'une requalification des espaces publics, dont la deuxième partie des allées Niel et la place de la République. Ils seront « beaux, attractifs, égayés et si les commerçants jouent le jeu avec des vitrines qui vont avec, il y aura un cœur sympathique qui pourra servir de lieu, de destination pour les habitants et ceux qui sont aux alentours de la zone d'influence ». De plus, SODEC a accepté dès le départ de mettre en place des conditions favorisées pour nos commerçants. Il y aura un prix préférentiel déjà acté pour les commerçants du centre-ville de Muret qui iront ouvrir une deuxième boutique sur la ZAC Porte des Pyrénées, à condition et ce sera inscrit dans l'acte notarié, que le commerçant intéressé conserve au minimum 3 ans sa boutique au cœur de ville. Ce prix d'appel sera sous condition.

Monsieur le Maire a précisé que SODEC allait également réserver, acheter plus précisément, grâce à l'enveloppe de 242 000 € HT prévue sur 3 ans, un certain nombre d'heures de stationnement qui seront données aux personnes qui passeront en caisse ou lors d'opérations marketing mises en place à la fois sur la ZAC et sur le cœur de ville. Les commerces installés sur la ZAC Porte des Pyrénées, SODEC n'exploitant pas, donneront à la caisse un ticket pour 1 heure gratuite de stationnement afin de commercer au centre-ville par exemple. Des actions de communication et des campagnes seront organisées, conjointement avec l'association des Commerçants de Muret, pour pouvoir développer l'attractivité du cœur de ville et l'intérêt des consommateurs envers des commerces complémentaires à ceux qui seront présents sur Porte des Pyrénées.

Monsieur le Maire a rappelé que la ZAC était un projet global ne comprenant pas que du commerce mais aussi des équipements publics, du loisir, de l'hôtelier, d'autres bâtiments prévus pour accueillir des services. C'est une « couture urbaine » qui se déclinera du bout de Muret qui n'est pas très loin jusqu'à la ZAC. La Ville va par ailleurs réaliser cette année les tranches 2 et 3 qu'elle n'avait pas prévu de faire aussi vite de l'avenue des Pyrénées. Elle seront du même style que celle déjà faite, d'où ces arrêtés vers Intermarché et jusqu'au niveau de la future crèche, dont la construction a dû démarrer ces jours-ci au niveau de l'Hôpital Local. Le projet Porte des Pyrénées comprendra aussi une deux fois une voie jusqu'à chez Renault et après une deux fois deux voies. Tout cela s'organise. Le dossier est extrêmement solide ; la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) devrait bientôt statuer sur le projet de la ZAC. La convention proposée pour validation au Conseil Municipal sera déposer avec le document de cession des terrains chez le notaire. Ces actions permettront de bien organiser la vie du centre-ville et celle de ce nouveau secteur commercial majeur de l'agglomération muretaine.

Interventions :

- Monsieur JAMMES a dit qu'il avait été fait référence à une étude de commercialité faite au centre-ville. Il a demandé si il pouvait y avoir accès afin de regarder ce qu'il y avait dedans. Il a aussi noté que Monsieur le Maire faisait appel au dynamisme de l'association des Commerçants.

- Monsieur le Maire a répondu que non car il en appellera à eux lorsqu'il existera une association de ce type. Cependant, il invitera prochainement tous les commerçants avec SODEC, si le Conseil valide cette délibération. Il a ajouté qu'il y avait « moins d'incertitudes lorsque l'opposition était divisée ». Le constat a été fait qu'il y eu plusieurs listes, donc c'était plus facile.
- Monsieur JAMMES a confirmé et a demandé à Monsieur le Maire de lui rappeler l'équilibre opposition-majorité. Il a indiqué que la constitution d'une future association des Commerçants était attendue. Il a souhaité savoir ce que la Ville avait prévu pour accompagner toute la démarche de dynamisation du centre-ville. Par ailleurs, il lui a semblé également nécessaire que tout cela s'accompagne d'une sécurité plus renforcée car quelques difficultés demeurent sur la place de la République.
- Monsieur le Maire a affirmé qu'il y avait des caméras à cet endroit.
- Monsieur JAMMES a répliqué que manifestement il y aurait des angles morts. Si il est souhaité que « les gens s'y sentent bien, que la Ville fasse preuve de dynamisme et les commerçants aussi, il faut également que les personnes voulant s'approprier le cœur de ville se sentent en sécurité et bien ». C'était une remarque complémentaire.
- Monsieur le Maire a dit que sur le 1^{er} point, il a déjà répondu en introduction et qu'il était prévu un certain nombre d'actions, d'animations, etc. Le rôle de la Municipalité est simplement de vérifier et d'être partenaire de cette organisation. Il y a des engagements pris ainsi que des choses déjà engagées. Ce partenariat existe puisque la Ville est gestionnaire de l'espace public. De plus, il y aura une « magnifique » place sur les Allées Niel, un équipement qualificatif. La place de la République sera aussi refaite. Toutes ces actions dépendent de la Mairie. La Ville sera partenaire de ces opérations qui seront mises en place, sans rentrer dans le détail commercial, car cela regarde les professionnels du secteur. Par rapport aux actions que la Ville peut mener, si Monsieur JAMMES était venu cet été, il aurait pu voir que la « pompe » était déjà amorcée depuis l'année dernière pour tester. Tous les vendredis soirs de l'été, plusieurs centaines de personnes sont venues au cœur de ville partager la place de la République et manger ensemble, écouter de la musique, danser, etc, c'était « formidable ». Le cœur du centre-ville a battu et celui de Muret également. Il a assuré que le succès de cette édition va être prolongé l'année prochaine et lorsqu'il y aura des équipements à la hauteur, il fera en sorte que le cœur de Ville, avec ses Allées Niel qui en seront le fleuron, fonctionne bien et soit vraiment un moteur pour le commerce local.
- Monsieur LAFFORGUE est intervenu en souhaitant la plus grande réussite à ce projet. Il a constaté qu'il avait fait l'objet de mures réflexions. Cependant, il a dit se placer sur un autre plan puisque effectivement c'est une affaire commerciale, il y a des intérêts profonds. Il a expliqué être « gêné » que ce soit la même société qui fasse cette étude.
- Monsieur le Maire a précisé que ce n'était pas la cas.
- Monsieur LAFFORGUE a expliqué que l'étude va regarder la compatibilité de la ZAC Porte des Pyrénées et l'amélioration du centre ville de façon à ce qu'il n'y ait pas de dualité profonde entre les commerces. Il a « peur » qu'il y ait un possible conflit d'intérêt parce que quelque part pour des raisons économiques, la ZAC pourrait être privilégiée. Il a affirmé que Monsieur le Maire avait dit quelque chose d'important à deux titres : il y a des actions commerciales faites par de grands groupes, et ce sera vérifié en corrélation avec les emplois excentrés. Il n'est cependant pas sûr que le jour où il y aura « une grande kermesse faite par les grands groupes qui seront à la ZAC, qu'il n'y ait pas un problème de dualité voire la chute du centre-ville ». Il a demandé l'assurance de Monsieur le Maire et a affirmé prendre acte. A titre individuel, il a félicité Monsieur le Maire de s'occuper de l'intérêt des commerçants et des Muretais. Etant un vieux Muretain, il approuve la dynamique du centre ville. Cependant, « de sa génération tous les œufs n'étaient pas mis dans le même panier », il a ainsi quelques craintes.
- Monsieur le Maire a indiqué que ce partenariat avait été mis en place avec la société SODEC. Un certain nombre d'enseignes n'ayant pas été retenues étaient prêtes à mettre un chèque plus important sur la table que celles qui l'ont été. SODEC aurait pu choisir les entreprises proposant plus d'argent et en laissant dehors celles qui donnaient un chèque moins important mais qui étaient plus intéressantes pour le cœur de ville mais ce choix n'a pas été fait. Le dossier a été bâti avec cette philosophie qui est bien respectée par les uns et les autres.

Il y a une très bonne entente, les choses sont actées sur du papier par des délibérations et des actes notariés. Dans le document de cession de terrain, il y a plusieurs clauses dont une pas trop mise en place par les collectivités, qui s'appelle « de retour à bonne fortune », c'est-à-dire que si il y a des choses qui évoluent de manière positive pour la société SODEC, elle accepte d'envoyer une partie à la Communauté d'Agglomération. Par exemple, si dans la commercialisation qui a été calée pour trouver un équilibre financier global et sur un prix de terrain que l'agglomération a posé, il y a sur un espace une plus value, une partie de cette somme sera retournée au Muretain Agglo. Beaucoup d'entreprises n'acceptent pas que soit inclus ce type de condition. Un certain nombre de choses ont été calées. Nous ne faisons pas les choses à la place des autres mais nous créons les conditions favorables. Les commerçants locaux ne seront pas remplacés, et ceux du centre-ville non plus. Ils vont être invités pour discuter et s'organiser. Il leur reste environ un an et demi à deux ans avec les délais juridiques pour le faire, si il n'y a pas un citoyen qui fait un recours comme Monsieur MOISAND. Si il y a des pourvois, ce sera plus long mais le calendrier a été calé.

Monsieur le Maire a précisé qu'il faudrait que le commerce local de centre-ville se mette « à la page » durant cette période pour que lorsque la ZAC Porte des Pyrénées ouvre, être « en vitesse de croisière ». SODEC s'est engagée à commencer à financer des opérations avant d'ouvrir son site. Dès l'obtention des autorisations commerciales et avant le premier coup de pioche, SODEC va de suite envoyer un chèque pour préparer le commerce de centre-ville à l'arrivée de la ZAC Porte des Pyrénées afin que les choses soient installées, qu'il y ait des animations et un rodage fait en amont. Monsieur le Maire a dit avoir pris son temps car il a découvert un milieu inconnu dans lequel il s'est battu, les choses n'étant pas simples, il a dû être opiniâtre tout en essayant de comprendre ce que les promoteurs voulaient dire et ce qu'ils pouvaient poser comme écriture. Un bon compromis a été trouvé. SODEC accepte d'engager 242 000 € HT pour aider le centre-ville et qu'il serve de moteur par la suite.

De plus, sur les études de commercialité réalisées, 80 % des personnes qui vont venir sur la ZAC Porte des Pyrénées sont des citoyens venant du sud de la zone d'attractivité, d'où l'intérêt de les amener plus loin et de les faire venir au centre-ville découvrir une offre commerciale complémentaire, soit une bonne dynamique. Un type de client sera capté au centre-ville, un autre sans doute sur le centre commercial, parce que les personnes faisant leurs courses dans de petites boutiques où il y a de la qualité, de la chaleur d'accueil, des produits plus élaborés, plus fins, de marque, etc, sont prêtes à payer un peu plus cher car tenant à ce service et cette qualité. Si les deux offres sont réunies, ce sera gagné pour la commune.

- *Monsieur LAFFORGUE a affirmé ne pas en douter ainsi que d'apprécier et être conscient des efforts faits. Cependant, il n'en demeure pas moins vrai qu'il a toujours un doute. Il a dit souhaiter que le projet aboutisse comme décrit par Monsieur le Maire et penser que cela apportera du dynamisme.*
- *Monsieur le Maire a déclaré que si rien n'était fait ou rien lancé maintenant, la fin de l'histoire était connue, c'est-à-dire la mort du cœur de ville. Toutes les communes de notre grandeur ont la même mécanique. Certaines choses ont été impulsées et il y a eu des réorganisations. La place Mercadieu était presque vide, aujourd'hui elle « fonctionne super bien ». Il en sera de même demain pour la place de la République quand les travaux seront finis et que la dynamique aura reprise, ainsi que pour les allées Niel. Il y a « beaucoup de choses qui auraient dû être faite avant à Muret quand l'histoire était florissante pour le commerce local, il aurait dû y avoir un renforcement ». Il a rappelé aux élus de l'opposition qui ont la « mémoire courte » que le projet final comprend 27 500 m² de surface commerciale avec un peu moins de 2 000 m², pour une douzaine de boutique. C'est le projet de la ZAC Porte des Pyrénées aujourd'hui tel qu'il est prévu alors qu'à l'époque, celui inscrit au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) prévoyait 122 000 m² de surface commercial avec un nombre très important de boutique. C'était de la « folie », une copie conforme en termes de boutiques du centre commercial de Leclerc à Roques sur Garonne. Ce projet aurait été une « agression forte » pour le cœur de ville de Muret. En ce temps, aucune des personnes qui a participé aux négociations ou aux discussions avec les promoteurs n'a prévu quoi que ce soit en termes d'animation et d'aide financière pour soutenir le centre-ville de Muret. Heureusement que ce projet « Porte des Pyrénées 1 » ne s'est pas fait, parce que dans ce cas c'était la « catastrophe ». Le projet proposé aujourd'hui est équilibré et modeste en termes de petits commerces.*

Les « commerçants de Muret devraient avoir confiance et s'insérer dans une dynamique non politique, alors que quelques uns ne savent pas faire autrement que dénaturer l'action municipale en écrivant et parlant mais ils se trompent ». L'histoire leur donnera tort comme elle a déjà commencé à le faire. Il « faut y aller fort maintenant pour bâtir la dynamique qui permettra demain à la ville de fonctionner très bien avec les centres commerciaux, périphérique et centre. » Il faut également que le commerce soit adapté à l'offre et à ce que les citoyens peuvent déboursier.

La Ville de Muret porte un projet global de requalification de son centre ville, quartier prioritaire au titre de la politique de la ville. Ce projet d'ensemble repose sur trois ambitions :

- requalifier les espaces publics désinvestis pour rendre le centre ville plus attractif, diversifier les usages et accompagner la redynamisation des commerces ;
- accompagner les propriétaires à réhabiliter leur habitat pour mettre en valeur la qualité architecturale et patrimoniale du site ;
- mettre en place une stratégie de développement commercial pour impulser une nouvelle dynamique sur le centre ville en lien avec les projets urbains programmés.

Dans le même temps, la Communauté d'Agglomération du Muretain porte un projet d'aménagement au Sud de la commune (projet de la ZAC des Pyrénées) qui consiste à créer une opération mixte comprenant une partie loisirs, une partie commerce et services et une couture urbaine d'habitat. Le pôle ludique et commercial a été étudié pour être complémentaire de l'offre existante, dans une volonté de diminuer l'évasion commerciale extra territoriale et de conforter la centralité commerciale de la commune inscrite dans le SCOT.

La ville de Muret a souhaité que SODEC, opérateur du pôle ludique et commercial, soit également un partenaire acteur du projet de revitalisation du centre ville sur le volet relatif à la promotion et au développement du commerce.

La convention annexée à la présente délibération, formalise l'implication de SODEC dans ce partenariat qui se décline sur trois axes :

- 1/ la mise à disposition de moyens humains au service de l'ensemble des actions ;
- 2/ une politique spécifique d'accueil en faveur des commerçants du centre ville ;
- 3/ le financement à hauteur de 242 000 € HT de diverses actions :
 - mise en place d'une stratégie de communication et de signalisation pour promouvoir le centre ville de Muret ;
 - animations commerciales du centre ville ;
 - la mise en place de services pour accompagner le développement du commerce de centre ville.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✓ **ADOPTER** la convention de partenariat entre la ville de Muret et la SODEC,
- ✓ **DONNER** délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix,
Messieurs LLORENS (+ 1 proc.), LAFFORGUE, MOISAND (+ 1 proc.)
s'abstenant.***

▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA REHABILITATION CLASSIQUE DE 73 LOGEMENTS SIS 2-4-6-8-10-12-14-16, RUE LOUIS HENRY A MURET A HAUTEUR DE 50 %

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-4 du C.G.C.T,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 61139 d'un montant total de 19 000 euros en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la SA PROMOLOGIS sollicite la garantie de la Commune pour cet emprunt destiné au financement de la réhabilitation classique de 73 logements ci-dessus nommés, à Muret,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande,

DELIBERE

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 9.500 € pour le remboursement du **Prêt n° 61139** dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe,
- Dit que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt,
- Habilité le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'IMPASSE DES SOURCES**

Rapporteur : Madame SERE

La Ville de Muret a été contactée par M. Noël, associé de la SNC Picat et Cie, afin de classer dans le domaine public communal l'impasse des Sources (parcelle cadastrée section HN n° 117 de 712 m²).

En effet, le notaire de M. Noël n'a pu résoudre ce dossier, la société ayant été dissoute et cette parcelle, étant la voie du lotissement « le Clos des Sources » (1984), n'a jamais été cédée à l'association syndicale ou au profit de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement d'office dans le domaine public communal de cette impasse et habilitier le Maire à signer l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande de M. Noël et l'impossibilité de régler ce dossier, la Société SNC Picat et Cie ayant été dissoute,
- Vu l'affectation au public de cette impasse dénommée « Impasse des Sources »,
- Approuve l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public communal de cette voie, affectée à l'usage du public depuis la création du lotissement « Le Clos des Sources »,
- Dit que la décision de classement d'office dans le domaine public communal sera effectuée après enquête publique et avis du Commissaire Enquêteur,
- Autorise le Maire, ou à défaut son Adjoint Délégué, à signer l'arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable et d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **INCORPORATION D'UN BIEN FORESTIER SANS MAITRE SITUE AU LIEU-DIT « LA CATERE » (PARCELLE CADASTREE SECTION I N°262) DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Rapporteur : Madame SERE

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 fixant la liste des immeubles satisfaisant aux conditions prévues à l'article L 1123-1 3° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'affichage de cet arrêté sur une période de six mois,

Considérant que dans le délai de 6 mois après la dernière mesure de publicité, les propriétaires ou leurs ayants cause ne se sont pas fait connaître, les biens désignés sont présumés sans maître. Il appartient alors au Conseil Municipal de délibérer pour les incorporer dans le domaine communal. Un arrêté du Maire venant constater l'incorporation du bien.

Ainsi, la parcelle cadastrée I 262, située au lieu dit « La Catère », pourrait être incorporée dans le domaine communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver son incorporation dans le domaine communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 fixant la liste des immeubles satisfaisant aux conditions prévues à l'article L 1123-1 3° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'affichage de cet arrêté sur une période de six mois,

Considérant que dans le délai de 6 mois après la dernière mesure de publicité, les propriétaires ou leurs ayants cause ne se sont pas fait connaître,

Approuve l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée I 262, située au lieu dit « La Catère »,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'incorporation de cette parcelle dans le domaine communal ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC SNCF RESEAU POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION - RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA THEATRERIE LIES AU PN19

Rapporteur : Madame SERE

Interventions :

- *Monsieur le Maire a informé l'assemblée que les élus seraient prochainement invités pour le premier coup de pioche du chantier de suppression du PN19. Il a dit avoir été « surpris » car il y a quelques jours s'est déroulée la 5^{ème} réunion publique concernant ce projet à la salle Alizé qui était pleine ; il a fallu rajouter des chaises. 450 à 500 personnes étaient présentes pour ce débat de bon niveau. Les citoyens ont posé des questions précises et légitimes pour lesquelles des réponses ont été apportées par la Ville et les techniciens. Les Muretais ont l'exemple de la « politique municipale de concertation, de présentation des projets, de discussion et d'élaboration ». Le projet final dont la livraison est prévue fin 2019 sera une réelle plus value pour Muret et ira au-delà de la suppression du passage à niveau Saint Germier (PN19), puisqu'il va permettre de créer des espaces publics, les réorganiser, etc. C'est un « réel beau projet » qui va être mené.*

Il comprendra la démolition et reconstruction d'un mur, puisqu'un bout de la Théâtrerie va être cassé mais la SNCF en rebâtira un à l'identique à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France et ce sera esthétiquement mieux. La Ville sera indemnisée à hauteur de 74 000 € pour la perte de son bien. Il y aura aussi la démolition du bâtiment communal abritant la Croix-Rouge pour lequel la SNCF s'est portée acquéreuse. C'est à peu près 300 000 € d'indemnités que la Ville de Muret percevra sur la suppression du PN19. Cependant, il y aura un certain nombre de dépenses à engager dont la participation aux travaux eux-mêmes chiffrée à 1 million d'euro pour la Ville, ainsi qu'une contribution pour les réseaux qui vont être rénovés. Monsieur le Maire a ajouté que l'histoire donne toujours raison à certains et tort à d'autres. Il a expliqué s'être « amusé » et qu'il mettrait « peut-être un jour pour la postérité des captures d'écran de certaines choses écrites par des gens qui nous aiment bien, qui commençaient à amener de la désinformation et des suspicions sur la réalité de ce projet en disant que c'était du pipeau ce que le Maire disait ... » Il a affirmé croire et espérer que ces personnes qui ont écrit ces propos pourront publier la photo du premier coup de pioche qui sera donné dans quelques jours.

- *Un échange a lieu entre Monsieur le Maire et Monsieur LLORENS mais les propos sont inaudibles (micro coupé).*

Le Conseil Municipal a -dans sa séance en date du 13 juin dernier- entériné le principe de cession d'une partie de la Théâtrerie nécessaire à la réalisation des travaux de suppression du PN 19 (délibération n°2017/092).

Cette cession devait être effectuée au prix de 74 550 € pour une superficie d'environ 71 m², à prélever sur la parcelle cadastrée IB n° 125p, selon avis des Domaines en date du 2 Mai 2017.

Or, il s'avère que SNCF Réseau ne souhaite pas se rendre acquéreur de cette partie de parcelle mais obtenir une autorisation d'effectuer les travaux sur la Théâtrerie et verser une indemnité compensatrice de 74 550 € à la Commune correspondant au différentiel de 71 m² entre la partie démolie et la partie reconstruite.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la délibération initiale n° 2017/092 en date du 13/06/2017, la remplacer par la présente, autoriser la signature d'une convention et accepter l'indemnité compensatrice de 74 550 €.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande de SNCF Réseau,
- Vu l'avis des Domaines en date du 2 Mai 2017, fixant le montant de l'indemnité compensatrice,
- Approuve la signature avec SNCF Réseau d'une convention pour les travaux de démolition/reconstruction de la théâtrerie dans le cadre des travaux de suppression du PN19,
- Dit que la délibération initiale n° 2017/092 en date du 13 Juin 2017 est annulée et remplacée par la présente,
- Accepte le montant de l'indemnité compensatrice versée par SNCF Réseau à la Commune, d'un montant de 74 550 €, résultant du différentiel d'environ 71 m² de superficie entre la démolition et la reconstruction d'une partie de l'aile de la théâtrerie par SNCF Réseau,
- Autorise le Maire, ou à défaut son Adjoint Délégué, à signer ladite convention et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION A PROMOLOGIS DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS 275P SITUEE RUE D'OCCITANIE (POUR L'IMPLANTATION D'UN CITY STADE)

Rapporteur : Madame SERE

La Commune a sollicité PROMOLOGIS, propriétaire de la parcelle cadastrée section AS 275, afin d'en acquérir une partie pour une contenance d'environ 200 m², en vu de l'implantation d'un city stade.

Par délibération du Directoire en date 4 Septembre 2017, PROMOLOGIS a entériné la cession à la Commune d'une partie de cette parcelle pour une superficie d'environ 200 m².

Cette cession est consentie au prix d'un euro symbolique, malgré une estimation du Service des Domaines au prix de 18 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS 275p, située rue d'Occitanie pour une superficie d'environ 200 m² aux conditions ci-dessus évoquées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AS 275, située rue d'Occitanie pour une superficie d'environ 200 m² afin d'y implanter un city stade,
- Vu l'avis du Service des Domaines du 16 Août 2017,
- Vu l'accord trouvé avec PROMOLOGIS pour cette acquisition au prix de l'euro symbolique malgré l'estimation des Domaines au prix de 18 000 € HT,
- Approuve l'acquisition auprès de PROMOLOGIS de la parcelle cadastrée section AS 275p d'une superficie d'environ 200 m² au prix d'un euro symbolique,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ NOUVELLE DENOMINATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE BARRADA

Rapporteur : Madame SERE

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Ainsi, une partie de la RD n°3 reliant la commune de Muret à Labastidette, a été dénommée « Route de Rieumes », et une partie de celle-ci, située sur la commune de Muret, a été dénommée Chemin de Barrada.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu la configuration des limites de commune entre Muret et Labastidette,

Vu que la partie de la RD n°3 se trouvant sur la commune de Labastidette est dénommée Route de Rieumes,

Vu que la partie de la RD n°3, située sur la commune de Muret a été dénommée Chemin de Barrada,

Considérant qu'il s'avère que cette dénomination pose des problèmes d'adressage et de distribution du courrier,

Considérant cette problématique pour les habitations présentent sur ce tronçon du chemin de Barrada

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer l'intégralité de la RD n°3, entre la Commune de Muret et Labastidette, Route de Rieumes.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION POUR LA PROPRIETE 50, RUE DIEUDONNE COSTES - MURET

Rapporteur : Madame ROUCHON

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEP cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » dans le cadre du programme « Habiter mieux »	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Madame TILLY Véronique (Propriétaire occupant bénéficiaire du programme «Habiter Mieux»)	50, rue Dieudonné COSTES	04/10/2016	1500 €	0 €	500 €	500 €

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement à Madame TILLY Véronique de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION POUR LA PROPRIETE 7, RUE DE TOULOUSE LAUTREC - MURET

Rapporteur : Madame ROUCHON

Interventions :

- *Monsieur le Maire a informé les élus que la Maison de l'Habitat, de l'Economie d'Energie et du Bien Vivre était ouverte. Un conseiller sur place renseigne les citoyens du territoire en leur donnant des indications sur la réhabilitation de leur logement et son efficacité énergétique. Par ailleurs, il y a quelques mois, une thermographie du territoire a été faite.*

Les images seront restituées à tous les citoyens lors du salon qui aura lieu à la salle Alizé les 7 et 8 octobre 2017. Des professionnels seront présents. Les personnes pourront récupérer la photo de leur habitation et voir si elle fuit ; en fonction de ces données, elles sauront combien elles peuvent économiser. Lors d'un rendez-vous, le conseiller énergie leur donnera des renseignements sur les travaux envisageables afin de réduire leur consommation énergétique et ainsi leur facture.

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Madame KECMAN Monique (Propriétaire occupant bénéficiaire du programme «Habiter Mieux»)	7 rue de Toulouse Lautrec	29/05/2017	1500 €	0 €	500 €	500 €

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement à Madame KECMAN Monique de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TRAVAUX DE RESTAURATION DES REGISTRES ARCHIVES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Monsieur BAJEN

La Ville de Muret veut procéder aux travaux de restauration des registres archives, en état de conservation assez mauvais, pour un montant global de 1.813,50 € HT. Les crédits nécessaires à ces investissements sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ces travaux concernent :

- 1 registre états de sections des propriétés non bâties et bâties - XIX - Cote 1 G 14
- 1 registre de Dénombrement - 1841 - Cote 2 F 2
- 1 registre de Dénombrement - 1836 - Cote 2 F 1

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la réalisation des travaux de restauration des registres archives pour un montant global de 1.813,50 € HT,
- Solliciter du Conseil Départemental, la subvention au taux maximum.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la réalisation de ces travaux pour les montants précités,
- Rappelle que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget, Chapitre 23 - Article 2316,
- Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à déposer auprès du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention correspondant, aux fins d'obtention des aides au taux maximum.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame SALVADOR

Interventions :

- *Monsieur LAFFORGUE a demandé des compléments d'informations sur la diapositive 5 et les concentrations moyennes annuelles mais ces propos étaient inaudibles (micro coupé).*
- *Monsieur DELAHAYE a répondu que c'était les chiffres issus de l'arrêté d'autorisation de rejet qui étaient mentionnés sur la diapositive, c'est-à-dire 90 mg/L de DBO, 25 mg/L de DCO, etc. Les résultats de rejet sont comparés avec ceux relevés en 2015 et 2016. Il a dit à Monsieur LAFFORGUE de faire attention à ses propos parce que si il regardait les résultats des deux années passées, ils étaient à 21,3 et 23,4 comparé à 1990 et la DCO, 3,1 et 4. Par ailleurs, la DBO est calculée sur 5 jours.*
- *Monsieur le Maire a affirmé à Monsieur LAFFORGUE que « tout à l'heure il boira un pastis, il mettra de l'eau et mesurera la DBO », cela l'« enchante. »*
- *Monsieur DELAHAYE a déclaré que ces résultats étaient intéressants parce que le niveau était en dessous et de très loin du rejet maximum autorisé. Même si ils étaient comparés à ceux d'auparavant, les résultats étaient là.*
- *Monsieur le Maire a précisé que le prix de l'eau n'était toujours pas cher à Muret. L'augmentation sur la facture a été faite de manière extrêmement modérée et est issue de décisions du Conseil Municipal et de données que les élus ne maîtrisent pas. Malgré cette hausse mineure du tarif, c'est tout de même moins cher qu'ailleurs. Monsieur le Maire leur a demandé de lui trouver une facture où le tarif de l'eau était moins élevé qu'à Muret.*
- *Monsieur DELAHAYE a déclaré que connaissant très bien le territoire du département de la Haute-Garonne, la Ville de Muret était la moins onéreuse. En outre, si sur le graphique le trait vert apparaît avec une cassure sur l'exercice 2013 et que celui-ci remonte sur l'exercice 2014-2015, cela s'explique par deux effets majeurs : une augmentation des tarifs de l'Agence de l'Eau annoncée mais prévisible ainsi qu'une hausse du taux de TVA sur l'assainissement qui est passée de 5,5 à 10% sur l'eau potable. De plus, il ne faut pas oublier que la station d'épuration a été construite en 2013 et mise en service en 2014-2015. Il y a une légère hausse pour le financement de ce nouvel équipement mais cela reste dans des prix très raisonnables.*
- *Monsieur le Maire a invité les élus à regarder les courbes de Muret et les comparer avec celles de d'autres communes prises au hasard. Il a suggéré de prendre l'exemple de Toulouse et de voir leur évolution par rapport à nous. Monsieur le Maire a expliqué à Monsieur LAFFORGUE qu'il n'était pas sur la défensive mais donner juste une explication. Il a préféré insister car il a « peur que Monsieur LAFFORGUE ne saisisse pas tout l'intérêt que les Muretais ont eu dans la mise en œuvre de la politique qui a été mise en place. »*
- *Monsieur DELAHAYE a confirmé que si nous comparions les années 2017 à 2008, le prix était toujours inférieur à celui de 2008 ; cela est important, malgré les hausses des taxes de l'Agence de l'Eau et de la TVA.*
- *Monsieur le Maire a résumé en indiquant que les Muretais renaient surtout qu'à Muret, l'eau était de « très bonne qualité et pas chère grâce au service public ».*
- *Monsieur LAFFORGUE a repris la parole mais ces propos étaient inaudibles (micro coupé).*

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Adopte le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement de la Collectivité. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.



■ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

1

Service public d'eau potable

■ **Augmentation du rendement du réseau de distribution**

- 85,2 % en 2016, objectif largement atteint de la loi Grenelle 2.
- Maîtrise des pertes : inspection de 11% du réseau, 73 fuites réparées
- Efforts poursuivis en 2017 avec l'installation de 8 débitmètres télétransmis supplémentaires + levé topo des émergences réseaux.

■ **Activités clientèle**

- + 2,10% d'abonnés supplémentaires.
- - 5,10% de volume vendu sur Muret.

■ **Travaux réalisés en 2016** : 291 432 € investis pour remise en état des réseaux avant finalisation des travaux de voirie (place de la République, tranche 1 avenue des Pyrénées, giratoire Chemins Rayat/Vivans, allées Niel)

2

Service public d'eau potable

■ Qualité de l'eau potable distribuée

- 63 prélèvements réglementaires (ARS)
- 88 prélèvements supplémentaires réalisés par le prestataire
- Taux de conformité :
 - microbiologique : 100%
 - Taux de conformité physico-chimique : 92,86%1 analyse non-conforme aux pesticides le 30/05/16
0,15 µg/L de Métolachlore (Herbicide) au lieu de 0,1 µg/L
- Conclusion de l'ARS :
 - Eau de bonne qualité bactériologique, une dégradation ponctuelle concernant les pesticides a été observée sans présenter de risque sanitaire

3

Service public d'assainissement collectif

■ Activités clientèles

- + 2 % d'abonnés supplémentaires.
- - 4,68 %, assiette de redevance en m³.

■ Renforcement des contrôles du réseau de collecte entre eaux usées et eau de pluie

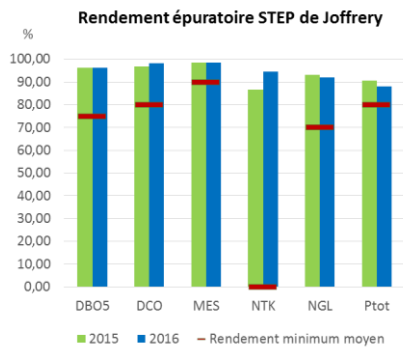
- 331 contrôles en 2016, dont 55 non-conformes soit 16,6 %.
- Renforcement des inspections par caméra : 13 % du réseau EU et 10% du réseau EP inspectés depuis le 1^{er} juillet 2012
- Efforts poursuivis en 2017 avec création d'un diagnostic permanent du réseau EU (+12 capteurs) + levé topo des émergences réseaux EU/EP

■ Travaux réalisés en 2016 : 822 983 € investis pour remise en état des réseaux avant finalisation des travaux de voirie (place de la République,, tranche 1 avenue des Pyrénées, allées Niel) ou réseau défectueux (Boulevard Calderon)

4

Service public d'assainissement collectif

- **Usine de dépollution de Joffrey (45 000 EH)**
 - 100 % conformité de rejet et de boues



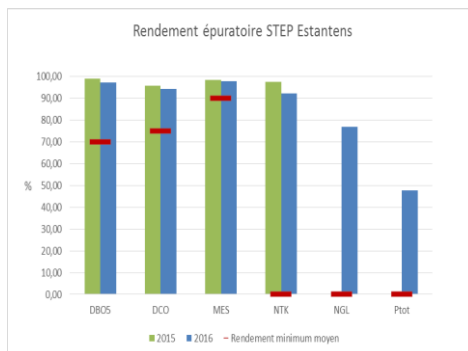
Concentrations moyennes annuelles

Paramètre	Concentration maxi à respecter (mg/L)	2015	2016
DBO5	90,0	21,3	23,4
DCO	25,0	3,1	4,0
MES	30,0	4,6	5,5
NTK	10,0	2,1	2,9
NGL	15,0	3,4	4,4
Ptot Hiver	5,0	0,6	0,8
Ptot Été	2,0	0,6	0,8

5

Service public d'assainissement collectif

- **Usine de dépollution de Estantens (900 EH)**
 - 100 % conformité de rejet et de boues



Concentrations moyennes annuelles

Paramètre	Concentration maxi à respecter (mg/L)	2015	2016
DCO	125	49,0	58,0
DBO5	25	4,0	8,0
MES	35	7,5	10,0
NTK	15	2,8	8,7
NGL	/	/	25,5
Ptot	/	/	6,8

6

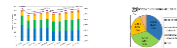
Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

- **Vérification des installations ANC**
 - 552 installations recensées.
 - 403 installations non-conformes (73%), soit un taux très élevé.

7

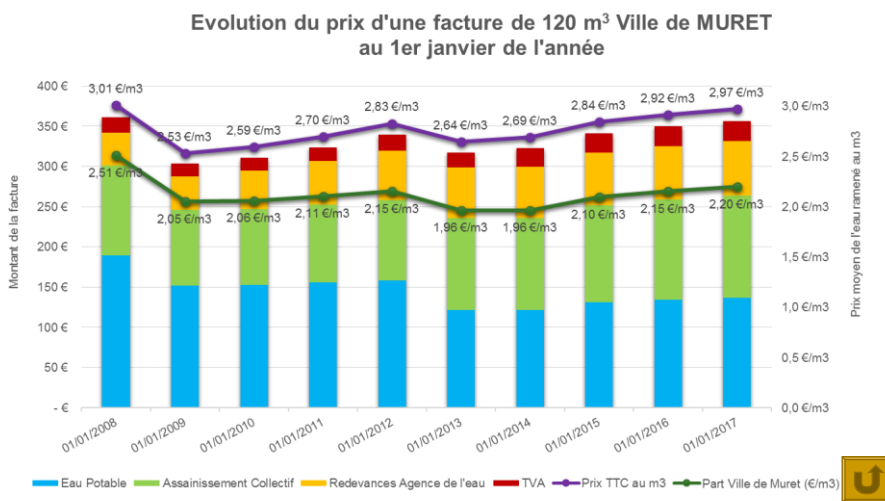
Données financières des services

- **Une facture de 120 m³ toujours moins chère qu'en 2008**



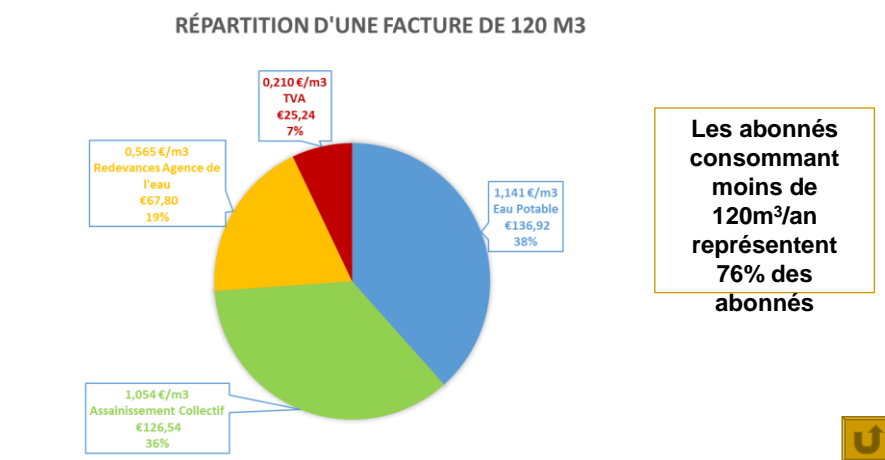
8

Evolution d'une facture de 120 m³



10

Facture d'un abonné consommant 120 m³ au 1^{er} janvier 2017: **356,49 €TTC** soit **2,97 €/m³**



11

▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame DULON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au Centre Technique Municipal de Proximité, aux services voirie et bâtiments, afin de permettre la mise en stage d'agents, il est proposé :

↳ La création de deux postes d'adjoint technique, ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps complet,

Au pôle Administration Générale et Solidarités Service Population, afin de permettre le recrutement d'un agent sur un poste rendu vacant par le départ à la retraite de la titulaire du poste :

↳ La création d'un poste d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe à temps complet.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve les créations de poste susvisées,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au Budget de la Ville,
- Habilité le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION « LE COLLECTIF » POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ÉVÉNEMENTS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE

Rapporteur : Madame BEN BADDA

Interventions :

- *Madame BENESSE a dit que cette délibération concernait les associations et d'autres événements qui profiteront à toute la population de Muret, et particulièrement aux jeunes. Elle a suggéré aux élus d'aller à l'Office du Tourisme pour récupérer la plaquette 2017-2018 regroupant le théâtre, la danse, la musique, etc. Il faut sortir à Muret, la saison culturelle commence en septembre/octobre jusqu'au mois de juin/juillet.*
- *Monsieur le Maire a rappelé que parmi les manifestations proposées, une sera sympathique cette année, la boum organisée par le Collectif pour les jeunes sur la patinoire. Tous ceux qui veulent patiner en musique seront invités une nouvelle fois à le faire. Il a clôturé la séance en souhaitant une bonne soirée à tout le monde.*

La Ville de Muret propose chaque année une série d'événements musicaux en direction de la jeunesse notamment. Ces événements sont la concrétisation d'actions conduites au sein des Agoras avec des adolescentes et adolescents qui fréquentent régulièrement les animations qui leur sont proposées.

Les soirées organisées sont notamment intégrées dans le projet « tremplin musical » qui permet à de jeunes artistes de s'exprimer au cours de diverses sélections puis lors des représentations finales, de la même façon, à échéance régulière (bimensuelles), des soirées concerts sont proposées dans les Agoras.

Ces événements sont organisés en partenariat avec l'association « le collectif ».

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention avec l'Association « Le Collectif » pour l'organisation de ces manifestations et le versement à l'Association d'un montant annuel maximum de 10 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature d'une convention de partenariat avec l'association « Le Collectif » précisant les conditions de collaboration dans le cadre de l'organisation d'événements en direction de la jeunesse,
- d'accorder le versement d'un montant annuel maximum de 10 000 € à l'association « Le Collectif » pour l'organisation de ces manifestations,
- d'autoriser le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.